

- **CR AFFICHÉ** sur le panneau situé à l'Hôtel de Ville Place Foch 61000 ALENÇON (à côté du service Etat-Civil) aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie d'Alençon, siège de la Communauté Urbaine d'Alençon
- **CR PUBLIÉ** en même temps sur le site Internet CUA : <http://www.communaute-urbaine-alencon.fr>
- Les délibérations et les 3 derniers procès-verbaux adoptés des séances du Conseil sous forme numérique sont consultables sur le site Internet CUA : <http://www.communaute-urbaine-alencon.fr>

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

DU 12 DECEMBRE 2019

HALLE AUX TOILES D'ALENÇON

COMPTE-RENDU DE SÉANCE POUR AFFICHAGE

Affiché le 20 décembre 2019

conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'an deux mille dix-neuf, le douze décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le **6 décembre 2019** et sous la présidence de **Monsieur Ahamada DIBO**, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Michel JULIEN qui a donné pouvoir à **M. Jérôme LARCHEVEQUE**.
M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à **M. Alain MEYER**.
M. Michel MERCIER qui a donné pouvoir à **M. Denis LAUNAY-D**.
Mme Christine ROIMIER qui a donné pouvoir à **M. Ahamada DIBO**.
M. Bruno ROUSIER qui a donné pouvoir à **M. Emmanuel DARCISSAC**.
M. Joaquim PUEYO qui a donné pouvoir à **M. Pascal DEVIENNE**.
M. François TOLLOT qui a donné pouvoir à **Mme Marie-Noëlle VONTHRON**.
Mme Christine THIPHAGNE qui a donné pouvoir à **Mme Simone BOISSEAU**.
M. Gérard LURÇON qui a donné pouvoir à **M. Daniel VALLIENNE** à partir de la question n° 20191212-033.

Mme Dominique CANTE, M. Michel GENOIS, M. Joseph LAMBERT, Mme Anne-Laure LELIEVRE, M. Patrick LINDET, Mme Martine LINQUETTE, M. Roger LOUISFERT, M. Philippe MONNIER, M. Laurent YVARD, M. Jean-Pierre RUSSEAU, excusés.

Monsieur Eric MORIN est nommé **secrétaire de séance**.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du **17 octobre 2019** est adopté à l'unanimité.

N° 20191212-001

FINANCES

COMMUNAUTÉ URBAINE - BUDGET PRIMITIF 2020

Les grandes orientations du Budget Primitif 2020 ont été fixées lors de la réunion du Conseil de Communauté du 17 octobre 2019.

Ainsi, le projet de Budget 2020, tel que présenté, s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant global de 75 915 531 € qui se répartit comme suit :

Section de fonctionnement	57 247 924 €
Section d'investissement	18 667 607 €

I - FONCTIONNEMENT

Les dépenses globales de fonctionnement s'élevèrent à 57 247 924 € en 2020, contre 55 806 779 € au Budget Primitif 2019, soit une augmentation de 2,58 %.

Les dépenses réelles, c'est-à-dire sans les dotations aux amortissements, le virement à la section d'investissement, s'élevèrent à 51 320 006 €, soit un montant quasi équivalent par rapport à l'an passé (+ 53 498 €).

① DÉPENSES

57 247 924 €

Chap	Libellé du chapitre	BP 2019	Propositions nouvelles BP 2020
011	Charges à caractère général	11 910 458 €	11 700 000 €
012	Charges de personnel	23 720 000 €	23 798 468 €
014	Atténuation de produit	10 665 028 €	10 659 499 €
65	Autres charges de gestion courante	4 251 472 €	4 450 037 €
66	Charges financières	699 050 €	691 502 €
67	Charges exceptionnelles	20 500 €	20 500 €
	Total dépenses réelles	51 266 508 €	51 320 006 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	1 210 000 €	1 600 000 €
023	Virement à la section d'investissement	3 330 271 €	4 327 918 €
	Total dépenses d'ordre	4 540 271 €	5 927 918 €
	TOTAL DÉPENSES	55 806 779 €	57 247 924 €

➔ CHAPITRE 011 : CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL

11 700 000 €

Ce chapitre regroupe tous les achats des fournitures et de services nécessaires au fonctionnement de l'ensemble des services de la collectivité.

Ce chapitre connaît une faible diminution des dépenses sur ce chapitre (- 1,77 %).

On y trouve notamment pour les principales dépenses :

- les fournitures et les prestations, l'entretien et la maintenance du matériel concernant la gestion des déchets pour 4 974 093 €,
- les fluides (eau, gaz, électricité, chauffage) pour 1 409 660 €,
- le reversement aux communes du contingent d'aide sociale pour 1 616 000 €,
- le remboursement de frais aux communes : 273 530 €,
- les taxes foncières : 274 770 €,
- fourniture du portage des repas à domicile : 255 000 €,
- prestations Agenda 21 : animations climat énergie, plateforme de rénovation énergétique de l'habitat, animations circuits courts et développement durable : 100 000 €,
- les prestations liées à la gestion et la maintenance de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse : 255 000 €,
- les fournitures diverses, d'entretien, vêtements de travail, de petit équipement, administratives, éducatives, d'animations s'élevèrent à 233 012 €,
- les différents contrats de maintenance (informatique, chauffage, ascenseurs, extincteurs ...) pour 274 690 €,
- les dépenses liées à la gestion événementielle du Parc Anova: 205 000 €,
- les participations versées au titre des ALSH, centres aérés : 130 000 €,
- les acquisitions de livres, disques, DVD et abonnements aux magazines pour les médiathèques représentent un montant de 131 000 €,
- l'entretien des terrains : 88 000 €,
- les frais d'assurances s'élevèrent : 100 200 €,
- l'alimentation : 70 700 €,
- gestion des aires d'accueil des gens du voyage : 65 000 €,
- les dépenses d'entretien du matériel y compris roulant représentent : 125 550 €,
- les frais de formation : 61 140 €.

➔ CHAPITRE 012 : CHARGES DE PERSONNEL

23 798 468 €

Le montant des charges de personnel reste stable par rapport au BP 2019 (+ 0,33 %).

Le remboursement des agents mis à disposition des communes est estimé à 510 000 € et reste stable par rapport au BP 2019.

⇒ CHAPITRE 014 : ATTENUATION DE PRODUIT**10 659 499 €**

Ce chapitre concerne :

- le reversement sur impôt au titre de la Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) s'élève à 2 744 499 € comme en 2019.
- l'attribution de compensation, suite à la mise en place de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), aux différents transferts de compétences, à l'intégration des nouvelles communes en 2013, 2014 et 2017, représente un montant de 7 910 000 €.

⇒ CHAPITRE 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**4 450 037 €**

Ce chapitre connaît une augmentation de 4,67 % par rapport au BP 2019.

Ce chapitre est essentiellement consacré :

- d'une part, aux subventions de fonctionnement des associations, dont le montant s'élève à 1 742 381 € soit + 89 135 € par rapport au BP 2019, consacrés en partie aux centres sociaux (+50 000 €) et notamment avec l'attribution d'une subvention à l'association Jean ZAY qui gère le nouveau centre social et la ludothèque de Courteille.
- d'autre part, il concerne également les subventions d'équilibre versées aux communes dans le cadre des conventions pour la gestion des restaurants scolaires, estimées à 158 000 €.

Les autres dépenses concernent :

- ✓ la participation au contingent d'incendie pour 1 240 000 € (+2,73 %),
- ✓ la participation au délégataire EQUALIA pour le fonctionnement de l'espace aquatique, de la patinoire et de la piscine Rousseau pour 630 000 € (+1,78 %),
- ✓ la participation au délégataire SODEXO pour la fourniture des repas scolaires pour 285 000 € comme en 2019,
- ✓ la subvention de fonctionnement à l'EPIC Tourisme pour 120 000 €,
- ✓ une provision de 8 000 € pour les créances irrécouvrables.

⇒ CHAPITRE 66 : CHARGES FINANCIÈRES**691 502 €**Le stock de dette s'établira à 21,17 M€ au 1^{er} janvier 2020, contre 20,43 M€ au 1^{er} janvier 2019.

L'annuité de la dette s'élèvera à 2,16M€ en 2020 : les intérêts de la dette sont estimés à 0,67 M€ en 2020, et le montant du remboursement du capital de la dette en investissement est de 1,49 M€.

Une provision de 5 000 € est prévue pour les frais financiers divers.

⇒ CHAPITRE 67 : CHARGES EXCEPTIONNELLES**20 500 €**

Ce chapitre concerne une provision de 10 000 € pour les titres annulés sur les exercices antérieurs et 10 500 € pour les charges exceptionnelles.

⇒ CHAPITRE 042 : OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS**1 600 000 €**

Ce chapitre comprend les dotations aux amortissements, estimées à 1 600 000 € au BP 2020 contre 1 210 000 € au BP 2019.

⇒ CHAPITRE 023 : VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT**4 327 918 €**

Le virement à la section d'investissement est évalué dans le cadre du Budget Primitif 2020 à 4 327 918 € contre 3 330 271 € au BP 2019.

L'autofinancement brut (virement + amortissements) s'élève au BP 2020 à 5 927 918 €.

⇒ RECETTES**57 247 924 €**

Chap	Libellé du chapitre	BP 2019	Propositions nouvelles BP 2020
013	Atténuation des charges	140 000 €	145 000 €
70	Produits des services, du domaine	10 915 600 €	10 902 000 €
73	Impôts et taxes	30 318 764 €	30 842 900 €
74	Dotations et participations	12 100 099 €	11 975 700 €
75	Autres produits de gestion courante	327 316 €	314 324 €
77	Produits exceptionnels	5 000 €	5 000 €
78	Reprise sur provision pour risques et charges exceptionnels	2 000 000 €	3 063 000 €
	TOTAL RECETTES	55 806 779 €	57 247 924 €

⇒ CHAPITRE 013 : ATTÉNUATION DES CHARGES**145 000 €**

Ce chapitre recense les remboursements des dépenses de personnel (recouvrement de prestations sociales ...) en légère augmentation par rapport au BP 2019.

⇒ CHAPITRE 70 : PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE**10 902 000 €**

On y trouve notamment la redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères (170 000 €), la redevance et droits des services (Le Conservatoire à Rayonnement Départemental, entrées au Musée, gens du voyage pour 217 100 €), les redevances des portages à domicile (340 000 €), les crèches et garderies (214 000 €).

Figurent également la redevance de la Sodexo pour 63 000 €, les recettes estimées des activités du Parc Anova pour 110 000 €, la redevance d'occupation du domaine public pour 36 000 €.

En outre, est prévu le remboursement des agents mis à disposition à la Ville pour 9 350 000 €, le remboursement des charges de personnel des budgets annexes pour 147 000 €.

⇒ CHAPITRE 73 : IMPÔTS ET TAXES**30 842 900 €**

La prévision budgétaire a été bâtie avec une estimation de l'évolution des bases de + 0,9 % et avec une augmentation des taux d'imposition de 2019 de 1 % sauf sur la CFE et la TH suite à la mise en place du dégrèvement de la cotisation de cette taxe à compter de 2018, la prise en compte de leur lissage tel que acté en 2013 lors de l'intégration des nouvelles communes.

Ainsi, le produit fiscal de la taxe d'habitation, des taxes foncières et de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) est estimé à 21 490 000 € contre 21 191 000 € en 2019.

Le produit correspondant à la mise en œuvre de la Fiscalité Professionnelle unique est évalué à 4 422 000 € (produits IFRER, TASCOR, CVAE).

Le produit de la taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères est estimé à 4 927 000 €.

⇒ CHAPITRE 74 : DOTATION ET PARTICIPATIONS**11 975 700 €**

Le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est évalué à 7 094 000 € en 2020 contre 7 300 000 € en 2019. Les compensations fiscales versées par l'État sont estimées à 501 000 €.

Le montant du Fonds de Péréquation (F.P.I.C) est évalué à 1 153 000 € en 2020 comme en 2019.

Les subventions de fonctionnement pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental, l'aire des gens du voyage sont estimées à 304 000 €.

Les subventions de l'État pour le fonctionnement du Projet Réussite Éducative de 94 000 €.

La participation de la CAF et MSA pour le secteur de la Petite Enfance est estimée à 1 368 300 € en 2020.

Le produit des ventes de matériaux, la participation d'Eco-Emballage, de l'Ademe et d'Eco-folio au titre du tri sélectif sont estimés à 832 400 € en 2020.

Une participation de la Ville d'Alençon au fonctionnement de la CUA de 500 000 € pour 2020 comme en 2019.

⇒ CHAPITRE 75 : AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE**314 324 €**

Ces recettes proviennent essentiellement des loyers des ateliers pour 314 324 €.

⇒ CHAPITRE 77 : PRODUITS EXCEPTIONNELS**5 000 €**

Il s'agit d'une enveloppe pour produits exceptionnels.

⇒ CHAPITRE 78 : REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS**3 063 000 €**

Ce chapitre concerne la reprise de la provision concernant Alencéa pour la totalité soit 3 063 000 € en 2020.

II - INVESTISSEMENT

① DEPENSES

18 667 607 €

Chap	Libellé du chapitre	BP 2019	Propositions nouvelles BP 2020
10	Dotations, fonds divers	175 000 €	175 000 €
	Total des Dotations	175 000 €	175 000 €
20	Immobilisations incorporelles	793 000 €	660 000 €
204	Subventions d'équipement versées	289 295 €	399 488 €
21	Immobilisations corporelles	6 198 705 €	6 466 263 €
23	Immobilisations en cours	9 836 000 €	9 471 856 €
	Total dépenses d'équipement	17 117 000 €	16 997 607 €
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 16449)	1 350 000 €	1 495 000 €
	Total dépenses financières	1 350 000 €	1 495 000 €
	TOTAL DÉPENSES	18 642 000 €	18 667 607 €

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 16 997 607 € et se répartissent comme suit :

- 4 800 000 € : centre Alencéa, projet d'extension (phase1),
- 4 200 589 € : construction de 3 PSLA,
- 2 400 000 € : déchets (extension et requalification déchetterie Nord, aménagement déchetterie Arçonnay, acquisition de conteneurs, de bacs...),
- 740 000 € : boulodrome,
- 680 530 € : Relais d'Assistants Maternels (RAM),
- 500 000 € : travaux d'éclairage public,
- 475 000 € : aménagement Entrée d'agglomération de Condé-sur-Sarthe,
- 400 000 € : gros entretien du patrimoine bâti,
- 373 000 € : informatisation des services (acquisition de logiciels et matériel...),
- 285 000 € : station Trail,
- 272 000 € : voirie communautaire,
- 250 000 € : portail numérique,
- 200 000 € : la signalétique touristique,
- 120 000 € : équipements culturels (matériel, mobilier...) : musée, conservatoire, médiathèque...,
- 100 000 € : équipement (matériel, mobilier) pour la Petite Enfance, la restauration scolaire, le sport et le camping.

Les subventions d'équipement représentent 394 488 € dont 56 388 € pour le Conseil Départemental au titre de l'aménagement extérieur sur le pôle universitaire, 26 100 € aux associations culturelles et centres sociaux, 262 000 € pour les aides à l'immobilier d'entreprises.

Par ailleurs, une dépense de 175 000 € est prévue au titre du reversement de 50 % de la Taxe d'Aménagement.

② RECETTES

18 667 607 €

Chap	Libellé du chapitre	BP 2019	Propositions nouvelles BP 2020
13	Subventions d'investissement	4 940 475 €	5 728 409 €
	Total recettes d'équipement	4 940 475 €	5 728 409 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 900 000 €	1 810 000 €
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 16449)	7 261 254 €	5 201 280 €
	Total recettes financières	9 161 254 €	7 011 280 €
021	Virement de la section de fonctionnement	3 330 271 €	4 327 918 €
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 210 000 €	1 600 000 €
	Total opérations d'ordre	4 540 271 €	5 927 918 €
	TOTAL RECETTES	18 642 000 €	18 667 607 €

Les principales recettes permettant d'assurer le financement de nos investissements 2020 sont les suivantes :

Participations	5 728 409 €
Autofinancement net	4 432 918 €
Emprunt	5 201 280 €
FCTVA	1 460 000 €
Taxe d'Aménagement	350 000 €

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 5 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (9 abstentions) :

➤ **ADOpte** le Budget Primitif 2020, voté par chapitre, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 75 915 531 € qui se répartit comme suit :

Section de fonctionnement	57 247 924 €
Section d'investissement	18 667 607 €

➤ **Autorise** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20191212-002

FINANCES

SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 5 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCORDE**, dans le cadre du Budget Primitif 2020, aux associations les subventions,

➤ **PRÉCISE** que les membres du Conseil de Communauté siégeant soit en leur nom personnel, soit comme mandataire au sein des associations ci-après ne prennent pas part ni au débat ni au vote, conformément aux dispositions de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, uniquement pour les subventions les concernant,

➤ **Autorise** Monsieur le Président ou son délégué à :

- n'ordonner les subventions que s'il est hors de doute qu'elles serviront à la continuité des activités des organismes ainsi dotés,
- signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2020.

N° 20191212-003

FINANCES

COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES - SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 5 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ATTRIBUE**, suite aux transferts de compétences de 1997, les subventions 2020 suivantes aux associations afin qu'elles puissent assurer la gestion des services transférés dans les conditions habituelles,

association restaurants d'enfants de Condé-sur-Sarthe	12 000 €
association familiale de St-Germain-du-Corbéis (Ecole de Musique)	4 000 €
association de l'Ecole de Musique de Condé Sur Sarthe	7 540 €

➤ **PRÉCISE** que :

- les membres du Conseil de Communauté siégeant soit en leur nom personnel, soit comme mandataire au sein des associations ci-après ne prennent pas part ni au débat, ni au vote, conformément aux dispositions de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, uniquement pour les subventions les concernant,
- les subventions relatives aux écoles de musiques seront versées aux associations lorsque la demande en aura été faite par la commune concernée et pour le restaurant d'enfants de Condé-sur-Sarthe sur présentation des bilans tel que prévu dans le cadre de la convention,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 6574.2 du budget concerné,

➤ **Autorise** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

FINANCES**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020**

Les bases d'imposition prévisionnelles de 2019 de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) ont été calculées comme suit par le service de la Fiscalité Directe Locale :

Taxes	Bases Prévisionnelles 2019	Taux votés en 2019
Taxe d'habitation	64 167 000	15,23 %
Taxe foncière sur le Bâti	61 788 000	11,62 %
Taxe Foncière sur le Non Bâti	2 833 000	25,43 %
Cotisation Foncière Entreprises	17 080 000	20,33 %

Il est rappelé que suite à l'intégration de 16 nouvelles communes au sein de la CUA à compter du 1^{er} janvier 2013, il a été décidé une harmonisation des taux de la Taxe d'Habitation (TH), Taxes sur le Foncier Bâti (TFB) et Foncier Non Bâti (TFNB) pour ces nouvelles communes de la manière suivante :

- **de 6 ans** à compter de 2013 pour les communes suivantes : Ciral, Longuenoë, Saint-Ellier-les-Bois, Saint-Didier-Sous-Ecouves, Larré, Menil-Erreux, Semallé et Radon, Forges, Vingt-Hanaps, ces trois dernières communes étant devenues Ecouves au 1^{er} janvier 2016 afin qu'ils soient harmonisés en 2018,
- **de 9 ans** pour les communes de Fontenai-les-Louvets, Gandelain, La Lacelle, La Roche Mabile, Livaie, Saint-Denis-Sur-Sarthon afin qu'ils soient harmonisés en 2021.

En ce qui concerne la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), le taux en 2019 est 20,33 %. Toutefois, suite à la mise en place de la Fiscalité Professionnelle Unique à compter du 1^{er} janvier 2012, une période d'unification de 12 ans de ce taux a été votée afin qu'il soit uniformisé en 2023. De même, le dispositif de droit commun a été décidé afin de déterminer le taux de CFE pour les 16 nouvelles communes entrantes au 1^{er} janvier 2013.

Pour les communes de Chenay et de Villeneuve en Perseigne ayant intégré la CUA respectivement au 1^{er} janvier 2014 et 1^{er} janvier 2017, les taux appliqués correspondent aux taux votés sans période de lissage.

Les bases prévisionnelles de 2020 ne sont pas encore connues actuellement.

Dès lors, le Budget Primitif 2020 a été construit avec un produit fiscal estimé à 21 490 000 € (TH, TFB, TFNB et CFE), avec une estimation d'évolution des bases de + 0,9 %, une augmentation des taux votés en 2020 de 1 % sur le Foncier Bâti et Foncier Non Bâti, ainsi que l'application du lissage des taux tel que voté en 2013 et en prenant en compte le dégrèvement de la Taxe d'habitation de 100 % en 2020 pour environ 80 % des ménages au titre de la résidence principale. Dans le cadre du projet de la Loi de finances 2020 en cours de discussion, les 20 % restants des ménages s'acquitteront de la Taxe d'habitation avec une prévision du gel du taux de la Taxe d'habitation à celui de 2019.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 5 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (8 abstentions) :

- **FIXE** les taux d'imposition 2020 comme suit pour les communes suivantes :
 - Alençon, Arçonnay, Cerisé, Champfleur, Chenay, Colombiers, Cuissai, Condé-sur-Sarthe, Damigny, La Ferrière-Bochard, Héloup, Lonrai, Mieuxcé, Pacé, Saint Paterne-Le Chevain, Saint-Céneri-le-Gérei, Saint-Germain-du-Corbéis, Saint-Nicolas-des-Bois, Valframbert, Villeneuve en Perseigne, Larré, Ménil-Erreux, Ecouves, Semallé, Ciral, Saint-Ellier-les-Bois ainsi que Saint-Didier-Sous-Ecouves et Longuenoë (communes de l'Orée-d'Écouves) :

Taxes	Taux d'imposition 2020	Evolution du taux par rapport à 2019
Taxe d'Habitation	15,23 %	Gel
Taxe Foncier Bâti	11,74 %	+1%
Taxe Foncier Non Bâti	25,68 %	+1%
Cotisation Foncière Entreprises Unique (lissage sur 12 ans à compter de 2012)	20,33 %	+0%

- **DECIDE** d'appliquer la mise en place de l'harmonisation :
 - des taux de la Taxe d'Habitation, de la Taxe sur le Foncier Bâti et la Taxe sur le Foncier Non Bâti, telle que décidée par délibération du 28 mars 2013, pour Saint-Denis-sur-Sarthon, Gandelain, La Lacelle, La Roche Mabile, ainsi que Fontenay-les-Louvets et Livaie (communes de l'Orée-d'Écouves),
 - de la Cotisation Foncière des Entreprises,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

FINANCES

TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) - FIXATION DU TAUX POUR L'ANNÉE 2020

Il est rappelé que par délibération du 27 septembre 2012, le Conseil de Communauté a décidé d'instaurer un taux unique de 8,12 % de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur le périmètre de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) à compter du 1^{er} janvier 2013 avec une unification progressive des taux sur 6 ans pour les 16 communes ayant intégré la CUA au 1^{er} janvier 2013.

Par délibération du 28 novembre 2013, compte tenu de l'extension de son périmètre au 1^{er} janvier 2014 avec l'intégration de la commune de Chenay, la CUA a décidé l'application du taux de 8,12 % sur cette commune à compter du 1^{er} janvier 2014. De même, par délibération du 15 décembre 2016, pour la commune de Villeneuve en Perseigne qui a intégré la CUA au 1^{er} janvier 2017.

Ainsi, il est proposé, pour l'année 2020, de reconduire le taux unique de 8,12 % sur l'ensemble des communes compte tenu de la fin du mécanisme d'unification progressive des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur la période de 6 ans (2013-2018) pour les 16 communes ayant intégré la Communauté urbaine d'Alençon à compter du 1^{er} janvier 2013. Il est rappelé qu'une zone unique a été créée à compter de 2019.

Il est à noter que le taux global n'a pas été modifié depuis le 1^{er} janvier 2013.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 5 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à 8,12 % pour l'ensemble des communes de la CUA pour l'année 2020,
- **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes sur la ligne budgétaire 73-812-7331 du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

FINANCES

FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE SAINT CÉNERI LE GÉREI DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON POUR 2020

Les articles L5214-16 V, L5215-26 et L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposent que le fonds de concours entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) et ses communes membres permet de « financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement » après accords concordants des deux collectivités.

Conformément à l'article L5215-26 du CGCT, le montant total du fonds de concours accordé ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire.

Dans ce cadre, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) souhaitant soutenir la commune de Saint Céneri le Gérei, labellisée « Plus Beaux Villages de France » et participant au rayonnement touristique de la CUA. La CUA propose d'apporter un fonds de concours à celle-ci au titre des charges particulières qui lui incombent pour assurer le maintien du label « plus beaux villages de France » à hauteur de 12 000 € pour l'année 2020.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 5 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** à la commune de Saint Céneri le Gérei un fonds de concours de 12 000 € pour les charges de fonctionnement lui incombant au titre de village touristique bénéficiant du label « Plus beaux villages de France », pour l'année 2020,
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante en fonctionnement à la ligne budgétaire 65 95 6574.81 du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

FINANCES**BUDGET CUA - EXERCICE 2019 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2**

Il est proposé au Conseil de Communauté une Décision Modificative n° 2 pour le Budget 2019, qui est essentiellement une opération de régularisation composée :

- de la régularisation au niveau budgétaire des décisions du Conseil de Communauté intervenues après le vote du Budget Primitif et de la décision modificative n°1
- des régularisations purement comptables,
- des opérations de virement pour ajuster les prévisions,
- des opérations d'ordre.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 5 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la Décision Modificative n° 2 pour l'exercice 2019, telle que présentée ci-dessous et qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

Section d'investissement	1 135 000 €
Section de fonctionnement	193 000 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

FINANCES**ADMISSION EN NON-VALEUR SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE**

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public. Ce dernier demande l'admission en non-valeur lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que, malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'admission en non-valeur correspond à un seul apurement comptable.

L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur redevient solvable.

En cas de refus d'admettre la non-valeur, l'assemblée délibérante doit motiver sa décision et préciser au comptable les moyens de recouvrement qu'elle souhaite qu'il mette en œuvre.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 5 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ADMET** en non-valeur les créances irrécouvrables d'un montant total de 231,49 € et qui concerne les services suivants :

Services	Montant
Crèches	64,35 €
CRD	105,19 €
Médiathèque	50,35 €
Portage des repas à domicile	11,60 €
TOTAL de l'état d'admission en non-valeur :	231,49 €

➤ **IMPUTE** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au compte 65 01.1 6541 pour un montant de 231,49 €,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

FINANCES

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES RELATIF À LA GESTION DE LA CUA POUR LES EXERCICES 2014 À 2016 - PRÉSENTATION DES ACTIONS ENTREPRISES

En application des dispositions des articles L211-1 à L211-8 du code des juridictions financières, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a fait l'objet d'un examen de gestion par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Normandie pour les exercices 2014 à 2016. Ce rapport, reçu le 05 décembre 2018, a été soumis au plus proche Conseil Communautaire qui en a pris acte le 13 décembre 2018.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et plus particulièrement son article 107 introduisant un article L243-9 au code des juridictions financières, prévoit que les collectivités qui ont fait l'objet d'un contrôle de la CRC doivent entreprendre des actions correctrices pour répondre aux recommandations du rapport d'observations définitives et présenter le bilan de ces actions dans un délai d'un an à leur assemblée délibérante.

Ce bilan doit ensuite être transmis à la CRC, laquelle établit une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués.

Aussi, eu égard aux **obligations de faire** formulées par la CRC l'an dernier, les actions suivantes ont été entreprises par la CUA.

1) Concernant le respect de la répartition des compétences entre la CUA et les communes membres

Lors de son examen de gestion, la Chambre avait mis en avant la nécessité de clarifier l'exercice des compétences transférées à la Communauté Urbaine, notamment dans le champ de la restauration scolaire.

En effet, cette compétence, transférée à l'EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) en 1997, continue à ce jour d'être exercée en direct par un certain nombre de communes. Et si la Communauté Urbaine avait pu arguer du fait que plusieurs communes avaient intégré le périmètre du contrat de délégation de service public au cours des dernières années, la Chambre avait rappelé dans son rapport l'obligation qui résultait de ce transfert de compétence.

Depuis l'été dernier, les dernières communes en gestion directe ont été sollicitées et rencontrées afin d'organiser leur intégration dans le périmètre de la cuisine centrale de la Communauté Urbaine.

Ainsi, les SIVOS de la Ferrière Bochart et de Saint Denis sur Sarthon ainsi que les communes de Champfleury et d'Hesloup ont cessé d'exercer la compétence restauration scolaire en gestion directe depuis la rentrée de septembre 2019. Les communes d'Écouves et de Condé sur Sarthe devraient pour leur part intégrer le périmètre de la délégation de service public de la Communauté Urbaine lors de la rentrée de septembre 2020. A cette date, l'intégralité de la compétence sera ainsi exercée par la Communauté Urbaine.

La CRC avait également lors de son examen relevé le portage du projet de Relais Assistantes Maternelles par la Ville d'Alençon. Afin de se mettre en cohérence avec ses statuts, ce dossier a été transféré à la Communauté Urbaine par délibération du 13 décembre 2018, et l'ensemble de ce projet est désormais totalement porté par l'EPCI.

2) Concernant l'intégration d'un rapport préalable au débat d'orientations budgétaires permettant d'appréhender la programmation pluriannuelle des projets d'investissement et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs

Avant même l'adoption du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2020, le Conseil de Communauté a pu, dans sa séance du 3 juillet 2019, statuer sur un plan pluriannuel d'investissement 2019 – 2024. S'agissant des informations concernant la structure et l'évolution des dépenses de personnel, celles-ci sont intégrées dans le DOB depuis l'exercice 2018.

3) Concernant la mise à jour de l'inventaire physique des biens de la Communauté Urbaine

Des travaux de rapprochement et de fiabilisation de l'inventaire comptable de la collectivité et de l'état de l'actif suivi par le comptable ont été entrepris au cours de cette année 2019, et se poursuivront en 2020.

Ces travaux portent sur des transferts opérés entre chapitres (chapitre 20 au chapitre 23, chapitre 23 au chapitre 21...), sur l'ajustement des valeurs d'acquisitions historiques des immobilisations ainsi que sur le recensement des biens existants.

L'objectif sera de réduire significativement les écarts existant entre l'inventaire comptable de la Communauté Urbaine et l'état de l'actif du comptable public.

4) Concernant la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire

La Chambre avait rappelé la nécessité de mettre œuvre les dispositions relatives au nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) issues du décret n°2014-513 du 20 mai 2014.

Par délibération 3 juillet 2019, le Conseil de Communauté a instauré le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. Elle comprend en outre les modalités de mise en œuvre des deux parts constituant le nouveau régime indemnitaire : l'indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (IFSE) et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

5) Concernant le respect de la réglementation en matière de temps de travail

L'attention de la collectivité avait été attirée sur le fait qu'elle ne respectait pas la durée légale du temps de travail. La CRC avait ainsi estimée que la durée du temps de travail des agents de la Communauté Urbaine était comprise entre 1 554 heures et 1 583 heures, soit une durée inférieure à l'obligation légale de 1 607 heures pour la fonction publique territoriale.

Par délibération du 3 juillet 2019, la Communauté Urbaine a adopté un nouveau cadre organisationnel permettant de se mettre en adéquation avec la durée légale du temps de travail.

Pour répondre aux **principales recommandations** formulées par la CRC, les actes suivants ont été entrepris.

6) Concernant l'élaboration d'un plan pluriannuel d'investissement approuvé par le Conseil Communautaire

Dans le cadre de sa séance du 3 juillet 2019, un plan pluriannuel d'investissement couvrant la période 2019 – 2024 a été adopté par le Conseil de Communauté.

7) Concernant la mise en place d'une gestion des dépenses d'investissement en autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour les principales opérations réalisées

La mise en œuvre d'une gestion des investissements en AP/CP s'avère pertinente lorsqu'une collectivité doit assurer simultanément le pilotage budgétaire d'un volume important d'opérations d'investissement se déroulant sur plusieurs exercices.

Aussi, et afin de ne pas alourdir la gestion quotidienne de la collectivité, le pilotage des investissements au travers du PPI apparaît aujourd'hui suffisante. Dans l'hypothèse où le volume des investissements viendrait à croître au cours des prochains exercices, la collectivité étudierait toutefois l'opportunité d'adopter une gestion en AP/CP.

8) Concernant la mise en place d'un suivi plus précis des effectifs et des équivalents temps plein (ETP) du personnel employé par la CUA ou mis à disposition de la commune d'Alençon

La collectivité travaille en continu sur le développement d'outils visant à améliorer la fiabilité du suivi de ses effectifs. Les travaux de la Direction des Ressources Humaines en 2019 ont été focalisés sur la mise en œuvre du RIFSEEP et la mise en place du nouveau cadre organisationnel relatif au temps de travail.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 5 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE** la présentation du bilan des actions entreprises suite aux recommandations du rapport de la Chambre Régionale des Comptes,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20191212-010

FINANCES

MISSION LOCALE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION DE FINANCEMENT 2020

Créée en 1990, la Mission Locale du Pays d'Alençon a pour objet de favoriser l'insertion socio-professionnelle des jeunes non scolarisés de 16 à 25 ans révolus.

Son champ d'intervention couvre le Pays d'Alençon. Toutefois, l'activité est concentrée sur le territoire de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) puisque 81 % des jeunes accueillis résident dans l'une des communes de la CUA.

Afin de soutenir cette association dans ses missions, dans le cadre du vote du Budget Primitif 2020, le conseil communautaire a décidé de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 52 829 €.

Au regard du montant versé, une convention financière entre l'Association et la CUA est nécessaire.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 5 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du CGCT, Madame Catherine DESMOTS ne prend part ni au débat ni au vote) :

- **ACCEPTE** l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 52 829 € à la Mission Locale du Pays d'Alençon afin de soutenir cette association dans ses missions,
- **APPROUVE** la convention de financement afférente, au titre de l'année 2020, telle que proposée,
- **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante à la ligne budgétaire 65 90.1 6574.29 du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20191212-011

FINANCES

MISE À DISPOSITION D'AGENTS DU SIVOS D'ECOUVES SUD AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE "RESTAURATION SCOLAIRE" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N° 3 À LA CONVENTION

Par délibération du 29 septembre 2016, le Conseil de Communauté a approuvé la mise à disposition de six agents du sivos d'Ecoves Sud auprès de la Communauté urbaine d'Alençon au titre de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2016 et a autorisé le Président à signer la convention correspondante selon les conditions suivantes :

Emploi	Noms	Cadre d'emplois	Temps de travail annualisé	Quotité de mise à disposition restauration	Lieu d'affectation
Responsable d'office	AUDEGOND	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	33,50	20 heures soit 60%	La Roche Mabile
Responsable d'office	JULIENNE	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	34	24 heures soit 71%	Ciral
Surveillance	LANCELIN	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35	6 heures soit 17%	Ciral
	DE SOUSA	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	30,08	6 heures soit 20%	Ciral
	BESNARD	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	22,5	6 heures soit 27%	Saint-Didier-sous-Ecouves
	BATON	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	8,72	6 heures soit 69%	Saint-Didier-sous-Ecouves

Suite à un départ à la retraite, des modifications dans l'organisation du temps de travail ont été apportées.

Aussi, afin de prendre en compte cet ajustement du nombre d'heures effectuées pour la restauration scolaire ainsi que le remplacement de l'agent parti à la retraite et sa prise en charge par la CUA, il est a été conclu un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de personnel à compter du 1^{er} septembre 2017 de la manière suivante :

Emploi	Noms	Cadre d'emplois	Temps de travail annualisé	Quotité de mise à disposition restauration	Lieu d'affectation
Responsable d'office	AUDEGOND	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	29,84	20 heures soit 60%	La Roche Mabile
Responsable d'office	JULIENNE	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	34,96	24 heures soit 71%	Ciral
Surveillance	BROQUET	ATSEM	24,05	6 heures soit 20%	Ciral
	DE SOUSA	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	34,75	6 heures soit 17%	Ciral
	BESNARD	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	27,71	6 heures soit 27%	Saint-Didier-sous-Ecouves
	BATON	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	9,84	6 heures soit 69%	Saint-Didier-sous-Ecouves
TOTAUX	6			68 heures	

Une nouvelle réorganisation a été mise en place par le SIVOS d'Écouves à compter du 1^{er} septembre 2018. Ainsi, un avenant n°2 à la convention de mise à disposition du personnel a été conclu afin de prendre en compte les modifications de la manière suivante à compter du 1^{er} septembre 2018 :

Emploi	Noms	Cadre d'emplois	Temps de travail annualisé	Période concernée	Lieu d'affectation
Responsable d'office	JULIENNE	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	33,38	Septembre à octobre 2018 34,17 à compter de Novembre	Ciral
	DE SOUSA	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	30,23	pour septembre 2018 32,20 à compter d'octobre 2018	Ciral
	BESNARD	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	24,96	pour septembre 2018 26,69 à compter d'octobre 2018	Saint-Didier-sous-Ecouves
	BATON	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	7,79	à compter de septembre 2018	Saint-Didier-sous-Ecouves
	BROQUET	ATSEM	26,29	de septembre à octobre 2018 24,72 à compter de novembre 2018	Ciral

Une nouvelle modification du temps de travail de deux agents a été mise en place pour Madame BATON à compter du 1^{er} septembre 2019 passant de 7,79 h/35 h à 17,63 h/35 h et Madame BROQUET à compter du 1^{er} octobre 2019 passant de 24,72 h/35 h à 25,51 h/35 h. Il est proposé de prendre un avenant n° 3 à la convention afin de préciser ces changements.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 5 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** l'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition de personnel du SIVOS d'Écouves auprès de la Communauté urbaine d'Alençon au titre de la restauration scolaire, ayant pour objet de prendre en compte la modification du temps de travail de deux agents, tel que proposé,
- **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante à la ligne budgétaire 012 251 6217.0 du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20191212-012

FINANCES

MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMUNE D'ARÇONNAY AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE AU TITRE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LES CONVENTIONS

Depuis 1997, la Communauté urbaine d'Alençon dispose de la compétence de la restauration scolaire. Pour permettre l'exercice de cette compétence, la commune d'Arçonnay met à disposition des agents titulaires auprès de la Communauté urbaine d'Alençon.

Ainsi, les conventions étant arrivées à leur terme le 31 décembre 2018, la commune d'Arçonnay sollicite leur renouvellement pour 3 ans du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021 sauf pour un agent jusqu'au 31 août 2019.

A ce titre, 4 adjoints techniques et 3 agents spécialisés de la commune d'Arçonnay sont mis à la disposition selon les conditions suivantes :

Nombre	Cadre d'emplois	Temps de mise à disposition
1	Adjoint technique	14h/semaine sur 4jours X 36 semaines/an
1	Adjoint technique	8h/semaine sur 4jours X 36 semaines/an
1	Adjoint technique principal	24h/semaine sur 4jours X 36 semaines/an
1	Adjoint technique	8h/semaine sur 4jours X 36 semaines/an
3	Agents spécialisés	8h/semaine sur 4 jours X 36 semaines/an

Afin de définir précisément les engagements entre la Communauté urbaine d'Alençon et la commune d'Arçonnay, il est proposé la conclusion de conventions de mise à disposition.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le renouvellement de la mise à disposition du personnel titulaire de la commune d'Arçonnay auprès de la Communauté urbaine d'Alençon, à compter du 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2021 ou 31 août 2019 pour un agent,
- **ADOPTE** les conventions de mise à disposition, telles que proposées,
- **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante à la ligne budgétaire 012 251 6217.0 du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer ces conventions et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20191212-013

FINANCES

EAU - BUDGET PRIMITIF 2020

Lors de sa séance du 3 octobre 2013, le Conseil de Communauté a approuvé le principe du recours à la délégation de service public, de type régie intéressée, pour l'exploitation de son service public d'eau potable. Ce contrat de régie intéressée, conclu avec la Société Eaux de Normandie pour une durée de 12 ans, a pris effet le 1^{er} Juillet 2015.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'adopter le budget primitif 2020 du service public de l'Eau en conformité avec le contrat de régie intéressée, tel que présenté en annexe et qui se répartit de la façon suivante :

En section de fonctionnement, le Budget Primitif 2020 de l'Eau s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant total de 5 757 866 € :

➤ RECETTES de Fonctionnement

Les principales recettes de fonctionnement du budget de l'Eau sont :

- le produit de la vente de l'eau estimé à 3 900 000 € correspondant à l'évaluation pour la partie consommation,
- le montant de la partie abonnement est estimé à 750 000 €,
- le montant des prestations de service correspondant aux frais d'accès estimé à 100 000 €,
- le montant pour la redevance de l'Agence de l'Eau est estimé à 830 000 € (ce montant est intégralement reversé à l'Agence de l'Eau),
- le produit des redevances d'occupation sur les réservoirs d'eau pour les opérateurs de téléphonie estimé à 28 000 €,
- le montant des travaux à titre exclusif (TTE) estimé à 100 000 €.

➤ DÉPENSES de Fonctionnement

Les recettes de fonctionnement permettent de financer :

- la participation au Syndicat Départemental de l'Eau pour 97 000 €, des prestations diverses (analyses eau, fournitures, documentation, prestations diverses...) pour 24 500 €,
- la redevance pour l'occupation du domaine public pour 1 000 €,
- le remboursement de frais généraux au Budget Principal pour 78 000 €,
- les intérêts de la dette pour 1 100 €,

- les dépenses liées à la gestion du service de régie intéressée (personnel, énergie, fournitures, entretien et réparations...) pour un montant estimé à 2 025 132 €,
- Intéressement versé au délégataire pour un montant estimé à 500 000 €,
- Reversement à l'Agence de l'Eau de la redevance encaissée estimée à 830 000 €,
- dotation aux amortissements (opérations d'ordre Dépense/Recette) pour un montant de 249 170 €,
- un autofinancement pour la section d'investissement de 1 951 964 €.

En section d'investissement, le Budget Primitif 2020 de l'Eau s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant total de 6 914 466 € :

➤ **RECETTES D'INVESTISSEMENT**

L'excédent de recettes de la section de fonctionnement, destiné à alimenter la section d'investissement, s'élève à 1 951 964 €.

- dotations aux amortissements (opérations d'ordre Dépense/Recette) pour un montant de 249 170 €,
- une ligne d'emprunt de 4 713 332 €.

➤ **DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

Les recettes d'investissement permettent de financer :

- le remboursement des prêts (amortissement) est évalué à 131 200 €,
- un programme de travaux de l'ordre de **6 733 400 €** :

Achat de compteurs	30 000 €
Renouvellement de réseau	800 000 €
Travaux divers réseaux	30 000 €
Usine des Eaux	5 300 000 €
Dotation de gros entretien et renouvellement	573 400 €
MONTANT TOTAL	6 733 400 €

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 5 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE :**

- **le Budget Primitif 2020 de l'Eau**, tel que présenté en annexe, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

section de fonctionnement	5 757 866 €
section d'investissement	6 914 466 €

L'excédent de recettes, destiné à alimenter la section d'investissement s'élève à 1 951 964 €,

- **les propositions d'investissement 2020**, telles que figurant ci-après :

Achat de compteurs	30 000 €
Renouvellement de réseau	800 000 €
Travaux divers réseaux	30 000 €
Usine des Eaux	5 300 000 €
Dotation de gros entretien et renouvellement	573 400 €
MONTANT TOTAL	6 733 400 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20191212-014

FINANCES

ASSAINISSEMENT - BUDGET PRIMITIF 2020

Lors de sa séance du 3 octobre 2013, le Conseil de Communauté a approuvé le principe du recours à la délégation de service public, de type régie intéressée, pour l'exploitation de son service public d'assainissement. Ce contrat de régie intéressée, conclu avec la société Eaux de Normandie pour une durée de 12 ans, a pris effet le 1^{er} juillet 2015.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'adopter le Budget Primitif 2020 du service public de l'assainissement, en conformité avec le contrat de régie intéressée, tel que présenté en annexe et qui se répartit de la façon suivante :

En section de fonctionnement, le Budget Primitif 2020 de l'Assainissement s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant total de 4 820 954 € :

➔ **RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Les principales recettes de fonctionnement du budget assainissement sont :

- le produit de la redevance assainissement estimé à 3 500 000 € correspond à l'évaluation pour la partie consommation,
- le montant de la partie abonnement est estimé à 620 000 €,
- le montant de la redevance pour l'Agence de l'eau évalué à 400 000 € (ce montant est intégralement reversé à l'Agence de l'Eau),
- la PFB (Participation aux Frais de Branchement) et la PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif) évaluée à 15 000 €, le montant des travaux à titre exclusif évalué à 120 000 €,
- l'aide du fond de soutien dans le cadre du refinancement de l'emprunt structuré évaluée à 35 800 €.

➔ **DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Les recettes de fonctionnement permettent de financer :

- le remboursement de frais généraux au Budget Principal pour 80 000 €,
- des prestations et dépenses diverses pour 57 000 €,
- les intérêts de la dette évalués à 280 500 €,
- les dépenses liées à la gestion du service de régie intéressée (personnel, énergie, fournitures, entretien et réparations...) pour un montant estimé à 1 925 130 €,
- intéressement versé au délégataire pour un montant estimé à 510 000 €,
- reversement à l'Agence de l'Eau de la redevance encaissée estimée à 400 000 €,
- dotations aux amortissements (opérations d'ordre Dépense/Recette) pour un montant de 548 765 €,
- un autofinancement pour la section d'investissement d'un montant de 899 559 €.

En section d'investissement, le Budget Primitif 2020 de l'Assainissement s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant total de 2 078 699 € :

➔ **RECETTES D'INVESTISSEMENT**

L'excédent de recettes de la section de fonctionnement, destiné à alimenter la section d'investissement, s'élève à 899 559 €.

Les principales autres recettes d'investissement du budget assainissement sont :

- dotations aux amortissements (opérations d'ordre dépense/recette) pour un montant de 548 765 €,
- subvention Agence de l'Eau pour 630 375 € (subvention pour les travaux d'assainissement d'Arçonnay),

➔ **DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

- le remboursement des prêts (amortissement) est évalué à 492 600 €,
- un programme de travaux de l'ordre de **1 457 945 €** :

Frais d'études pour le Shéma Directeur d'Assainissement	50 000 €
Mise à niveau des tampons	30 000 €
Travaux de zonage	70 000 €
Diagnostic et réhabilitation de réseau	871 045 €
Dotations de gros entretien et renouvellement	436 900 €

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 5 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE :**

- **le Budget Primitif 2020 du service Assainissement**, tel que présenté, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

section de fonctionnement	4 820 954 €
section d'investissement	2 078 699 €

L'excédent de recettes, destiné à alimenter la section d'investissement s'élève à 899 559 €,

- **les propositions d'investissement 2020**, telles que figurant ci-après :

Frais d'études pour le Schéma Directeur d'Assainissement	50 000 €
Mise à niveau des tampons	30 000 €
Travaux de zonage	70 000 €
Diagnostic et réhabilitation de réseau	871 045 €
Dotations de gros entretien et renouvellement	436 900 €
MONTANT TOTAL	1 457 945 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20191212-015

FINANCES

BUDGET ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2019 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Il est proposé au Conseil de Communauté de procéder au vote de la Décision Modificative n° 2 de 2019 du Budget de l'Assainissement, qui s'équilibre en dépenses et en recettes afin notamment de régulariser des écritures de refinancement de dettes inscrites par erreur en DM n° 1 en écriture d'ordre,

Section d'investissement	0,00 €
Section de fonctionnement	0,00 €

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 5 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** la Décision Modificative n° 2 de 2019 du Budget annexe de l'Assainissement, telle que présentée :

INVESTISSEMENT

LES DÉPENSES

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	19 400,00 €
21 - 21754 : Acquisition de matériel industriel	19 400,00 €
Chapitre 23 : Immobilisations corporelles	-19 400,00 €
23 - 2315.300 Travaux divers au réseau d'assainissement	-19 400,00 €
TOTAL DÉPENSES D' INVESTISSEMENT	0,00 €

LES RECETTES

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	1 404 000,00 €
16 - 1641.0 : Indemnités de réaménagement d'emprunts (suite refinancement dette - emprunt SFIL) Régularisation écritures	1 404 000,00 €
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	-1 404 000,00 €
040 - 1641.040 : Indemnité de réaménagement d'emprunt (PO)	-1 404 000,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	0,00 €

FONCTIONNEMENT

LES DÉPENSES

Chapitre 66 : Charges financières 66 – 6682 : Indemnités de réaménagement d'emprunts (suite refinancement de dette) Régularisation écritures	1 404 000,00 € 1 404 000,00 €
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections 042 – 6682 : Indemnité de réaménagement d'emprunt (PO)	-1 404 050,00 € - 1 404 000,00 €
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	0,00 €

LES RECETTES

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
---	---------------

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20191212-016

FINANCES

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) - BUDGET PRIMITIF 2020

Le Budget Primitif 2020 du SPANC s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 68 700 € en section de fonctionnement.

Les principales **dépenses** de ce budget sont :

- les prestations de contrôle pour 63 000 €,
- les frais divers pour 400 €,
- une provision pour créances irrécouvrables ou charges exceptionnelles pour 2 800 €,
- les charges du budget principal pour 2 500 €.

La principale **recette** de ce budget est :

- le produit des redevances estimé à 68 700 €.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 5 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** le Budget Primitif 2020 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), tel que présenté, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

section de fonctionnement	68 700 €
---------------------------	----------

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20191212-017

FINANCES

TRANSPORTS URBAINS - BUDGET PRIMITIF 2020

Le Budget Primitif 2020 des Transports Urbains s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant total de 4 647 738 € en section de fonctionnement :

✓ **RECETTES :**

Les principales recettes de fonctionnement du budget des Transports Urbains sont :

- le produit du Versement Transport qui est évalué à 2 750 000 €,
- une redevance dans le cadre de la Délégation de Service Public (DSP) avec la Société Boubet Autocars S.A d'un montant de 485 000 € (mise à disposition des équipements : véhicules, agence et dépôt),
- une compensation du Conseil Départemental de l'Orne pour l'organisation du service des transports scolaires d'un montant de 663 738 €,

- une compensation de la Région Pays de Loire pour l'organisation du service des transports scolaires d'un montant estimé à 240 000 €,
- la reprise de la provision d'un montant de 500 000 € pour régulariser le montant de la contribution 2017 et 2018, dûe à la Région Normandie dans le cadre de la convention de droit de charge en matière de transport public.

✓ **DÉPENSES :**

Les recettes de fonctionnement permettent notamment de financer :

- le montant de la contribution forfaitaire estimé à 3 200 000 € qui sera versé à la Société Boubet Autocars S.A, dans le cadre de la DSP pour la gestion et l'exploitation du réseau des transports urbains de la CUA, mise en place depuis le 1^{er} Janvier 2017,
- le montant de la participation estimé à 252 000 € qui sera versé à la Société Boubet pour la gestion des services scolaires transférée par la Région Pays de Loire, suite à l'extension du périmètre de la DSP de Villeneuve en Perseigne,
- la contribution à la Région pour l'utilisation du réseau à l'intérieur du Périmètre des transports urbains (P.T.U) pour les transports scolaires dans le cadre de la convention de droit de charge en matière de transport public, estimée à 850 000 € (correspondant à 350 000 € au titre de l'année 2020 et 500 000 € de régularisation suite à la reprise de provision pour les années 2017 et 2018),
- les intérêts de la dette pour un montant de 4 000 €,
- une dotation aux amortissements (opérations d'ordre Dépense/recette) pour un montant de 195 260 €,
- un autofinancement pour la section d'investissement d'un montant de 45 878 €.

Le Budget Primitif 2020 des Transports Urbains s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant total de 1 851 460 € en section d'investissement :

✓ **RECETTES :**

- l'excédent de recettes de la section de fonctionnement, destiné à alimenter la section d'investissement, s'élève à 45 878 €,
- une dotation aux amortissements (opérations d'ordre Dépense/recette) pour un montant de 195 260 €,
- le FCTVA évalué à 100 000 €,
- un emprunt d'un montant de 1 510 322 €.

✓ **DÉPENSES :**

Les recettes permettent notamment de financer les opérations suivantes :

- remboursement en capital de la dette pour un montant de 26 500 €,
- renouvellement de la flotte de bus pour un montant de 400 000 €,
- mise en accessibilité et aménagement des arrêts de bus pour un montant de 130 000 €,
- aménagement du dépôt de bus pour un montant de 1 000 000 €, ainsi que les acquisitions d'équipements techniques, outillage, mobilier et matériel informatique pour un montant de 294 960 €.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 5 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** le Budget Primitif 2020 des Transports Urbains, tel que présenté, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section de fonctionnement	4 647 738 €
Section d'investissement	1 851 460 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20191212-018

FINANCES

ZONES D'ACTIVITÉS - BUDGET PRIMITIF 2020

Ce budget s'équilibre par **Zone d'Activité**.

L'amorce de financement pour chaque opération est assurée par des avances consenties par le Budget Principal de la Communauté urbaine d'Alençon.

L'équilibre de chaque Zone est assuré par les cessions de terrains et les cofinancements obtenus au titre de chaque opération.

Des opérations d'ordre, aux chapitres 042 et 040, sont prévues pour équilibrer les sections de fonctionnement et d'investissement (opérations purement comptables qui, contrairement aux opérations réelles, ne s'accompagnent pas de mouvement de fonds).

- **ZONE DE SAINT PATERNE :**

En recettes, il est prévu une cession de terrain à la Compagnie LEZACCROS pour un montant estimé à 33 000 € et en dépenses un remboursement de l'avance à la CUA pour 33 000 €.

- **ZONE DE VALFRAMBERT:**

Il est notamment prévu d'inscrire un montant de 205 000 € afin de réaliser des travaux complémentaires d'aménagement de cette zone en vue de l'implantation de nouvelles entreprises.

En recettes, il est prévu la cession de terrain à l'Entreprise NEWMATEC pour un montant estimé à 80 000 € et une avance du budget CUA d'un montant de 128 000 €.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 5 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** le Budget Primitif 2020 des Zones d'Activités, tel que présenté, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

Section de FONCTIONNEMENT	
Zone de St Paterne :	33 000 €
Zone de Valframbert :	288 000 €
Total FONCTIONNEMENT	321 000 €
Section d'INVESTISSEMENT	
Zone de St Paterne :	33 000 €
Zone de Valframbert :	208 000 €
Total INVESTISSEMENT	241 000 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20191212-019

COMMUNAUTE URBAINE

EXPÉRIMENTATION TERRITORIALE DE LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE DE LONGUE DURÉE - ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DANS LA DÉMARCHE "TERRITOIRES ZÉRO CHÔMEUR DE LONGUE DURÉE (TZCLD)

En 2011, le projet « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) » a été initié par l'association ATD Quart Monde en partenariat avec le Secours catholique, Emmaüs France, le Pacte Civique et la Fédération des Acteurs de la Solidarité.

La loi n° 2016-231 d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée est adoptée le 29 février 2016 à l'unanimité à l'Assemblée nationale et au Sénat. Elle autorise l'expérimentation TZCLD pour une durée de 5 ans sur 10 territoires volontaires. (Colombelles dans le Calvados, Pipriac en Ille et Vilaine, Mauléon en Deux-Sèvres, Métropole européenne de Lille, etc.).

Plus d'une centaine de nouveaux territoires ayant manifesté leur intérêt pour ce projet, l'association TZCLD travaille actuellement à l'élargissement de l'expérimentation grâce au vote d'une seconde loi pour 2020.

Afin de permettre à la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) de rejoindre les territoires volontaires pour entrer dans une éventuelle 2ⁱème étape expérimentale en 2020, il est nécessaire de formaliser son engagement à candidater par la présente délibération. Il est également proposé d'adhérer à l'association TZCLD à partir de l'année 2019, sachant que le coût de l'adhésion est de 500 € pour les collectivités.

L'initiative Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée découle d'un triple constat :

- des personnes sont privées d'emplois alors même qu'elles disposent de compétences et souhaitent travailler,
- ce n'est pas le travail qui manque sur le territoire,
- le chômage de longue durée coûte cher (en 2017 : entre 16 000 euros et 19 000 € par personne et par an).

Elle se traduit par la création d'une Entreprise à But d'Emploi (EBE) basée dans un territoire déterminé. L'entreprise s'engage à embaucher en CDI à temps plein ou temps choisi, tous les chômeurs de longue durée depuis plus d'un an et résidents depuis au moins 6 mois sur le territoire concerné dès lors qu'ils sont volontaires.

Le financement d'un emploi au SMIC s'élève à 27 000 euros. L'entreprise créée perçoit une subvention de l'Etat d'environ 18 000 euros par an et par personne. Elle doit donc financer la différence grâce aux services qu'elle propose et subventions complémentaires.

L'association TZCLD a été créée le 7 octobre 2016 avec pour objectif l'animation et le développement du projet TZCLD. Elle s'est donnée trois missions :

- capitaliser et tirer les enseignements de la première expérimentation pour améliorer la méthode,
- accompagner les territoires volontaires pour entrer dans la démarche et participer à une deuxième expérimentation,
- favoriser la diffusion du projet pour obtenir, à terme, la création d'un droit d'option par la loi.

Consciente de ses fragilités socio-économiques, la CUA s'est engagée prioritairement à favoriser l'inclusion sociale et accompagner les populations les plus fragiles.

Elle a ainsi adopté, à l'unanimité en mars 2019, le projet de territoire intitulé « Pour un territoire durable 2018-2030 », élaboré de manière concertée et participative en tenant compte de l'expression des attentes et besoins des acteurs locaux (habitants, partenaires institutionnels, représentants du monde associatif et économique).

Parmi les 15 objectifs et 50 actions identifiés dans le projet de territoire, est mentionnée la volonté de la CUA de s'engager dans des expérimentations de type « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée » afin de permettre l'accès à l'emploi de l'ensemble des habitants et répondre à des besoins non couverts par les entreprises d'insertion par l'activité économique.

Les étapes préalables à la mise en place d'un projet d'EBE et les grandes étapes de sa construction sont :

- la mobilisation du Territoire,
- la rencontre des chômeurs de longue durée,
- déterminer les postes et activités.

Au sein de la zone d'emploi de la Communauté urbaine d'Alençon, le nombre de demandeurs d'emploi (chiffre Pole Emploi - catégorie ABC - fin juin 2019) s'élève à 4 409 personnes dont 44 % sont demandeurs d'emploi longue durée (> 1 an) et quasiment 11 % sont issus des deux quartiers Politiques de la Ville. Dans ce contexte, le développement du projet TZCLD apparaît être une opportunité notamment pour l'un des territoires alençonnais prioritaire au titre de la politique de la ville.

Préalablement à sa mise en oeuvre, l'expérimentation TZCLD nécessite :

- la définition du territoire retenue,
- la mobilisation exhaustive des acteurs locaux et la création d'un comité local,
- l'identification des personnes en chômage de longue durée,
- l'identification d'activités utiles pour le territoire,
- la création d'une ou plusieurs entreprises conventionnées (EBE).

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 5 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE :**

- l'engagement de la CUA à candidater à une nouvelle expérimentation Territoires Zéro Chômeurs de Longue Durée au profit de l'ensemble du territoire communautaire,
- l'adhésion de la CUA à l'Association Territoires Zéro Chômeurs de Longue Durée à compter l'année 2019,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- la charte d'engagement, telle que proposée,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

COMMUNAUTE URBAINE**VIDÉOPROTECTION INTERNE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR L'INSTALLATION DE SYSTÈMES SUR CERTAINS BÂTIMENTS ET SITES DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE**

La Communauté urbaine d'Alençon a déjà équipé ou souhaite équiper certains bâtiments ou sites de caméras de vidéosurveillance. L'objectif est de renforcer la sécurité des lieux et de protéger les agents y travaillant, ainsi que de pouvoir consulter les images en cas d'incident.

Les bâtiments et sites concernés sont les suivants :

SITES CUA	ZONES FILMEES
Conservatoire à Rayonnement Départemental Musée Déchetteries Quai de transfert	Entrée extérieure accueil et salle Bach (2 caméras) Accueil et salles d'expositions (10 caméras) Aires déchetterie (2 caméras) Aire quai de transfert (3 caméras)

L'utilisation de ces caméras se fera conformément aux dispositions prévues par le Code de la sécurité intérieure. Ainsi, le positionnement de la caméra a été étudié pour filmer les personnes entrant dans le bâtiment sans surveiller les agents sur leur poste de travail.

Les images seront conservées 15 jours. Elles pourront, en cas d'incident, être visionnées par les personnes habilitées (gardiens, chefs de service concernés, Direction INSI) ainsi que par les forces de l'ordre.

Les usagers seront informés de la présence de caméras par voie d'affichage sur chacun des sites et les agents par une note de service.

Le droit d'accès s'exerce auprès du Délégué à la Protection des Données : dpo@ville-alencon.fr.

Le comité technique a émis un avis favorable lors de sa séance du 27 novembre 2019.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 5 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE** l'installation de caméras de vidéoprotection interne sur les bâtiments et sites de la Communauté urbaine d'Alençon indiqués ci-dessus afin d'en sécuriser l'accès,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier, notamment la demande auprès de la Préfecture de l'Orne.

COMMUNAUTE URBAINE**PROGRAMME ACTION CŒUR DE VILLE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE**

La Ville d'Alençon a été retenue parmi les bénéficiaires du programme « Action Cœur de Ville ». Une convention cadre pluriannuelle a été signée le 6 septembre 2018 entre l'État, les partenaires financeurs du programme (la Caisse des Dépôts, l'ANAH et Action Logement), la Ville et son intercommunalité.

La phase d'initialisation étant terminée, il est nécessaire de lancer la phase de déploiement par la signature d'un avenant valant convention d'Opération de Redynamisation du Territoire (ORT).

Par ailleurs, l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2019 a figé le périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire dans lequel doit s'inscrire les actions définies dans le cadre de l'avenant n° 1 à la convention-cadre pluriannuelle du programme « Action Cœur de Ville ».

Il est également proposé d'ajouter l'ensemble des partenaires locaux comme signataires de l'avenant.

Cet avenant à la convention cadre, approuvée par les délibérations des assemblées délibérantes de la Ville d'Alençon et de la Communauté Urbaine, permettra de mobiliser les crédits prévus au titre de ce dispositif.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 5 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention cadre pluriannuelle relative au programme « Action Cœur de Ville », tel que proposé,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer cet avenant et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20191212-022

COMMUNAUTE URBAINE

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT TERRITOIRE D'ENERGIE ORNE (TE61)

Par délibération du 18 septembre 2019, le Syndicat Territoire d'Énergie Orne (TE61) a décidé des modifications statutaires. Ces modifications portent sur les points suivants :

- compléter l'article 2 « Siège social » en intégrant le numéro de rue du siège du syndicat. L'adresse du TE61 se trouve ainsi complétée : 6 rue de Gâtel tel 61250 VALFRAMBERT,
- modifier l'article 6.3 « Eclairage public, mise en valeur du patrimoine et mobilier urbain » en intégrant la phrase suivante :
 - le transfert de compétences s'applique également aux domaines suivants :
 - éclairage des infrastructures sportives,
 - infrastructures d'éclairage évènementiel,
- prendre acte de l'intégration des communes nouvelles dans l'annexe 1 des statuts :
 - Charencey,
 - Ecouché-les-Vallées,
 - Monts-sur-Orne,
 - L'Orée d'Ecouves,
 - Mortrée.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 5 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du CGCT, Monsieur Jérôme LARCHEVÊQUE ne prend part ni au débat ni au vote) :

➤ **APPROUVE** les nouveaux statuts du Territoire d'Énergie Orne (TE61) tels que proposés, sachant que les modifications portent sur les trois points exposés ci-dessus,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20191212-023

PERSONNEL

CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Considérant le surcroît d'activité dans certains services, il est nécessaire de renforcer les équipes sur des périodes de l'année différentes selon les besoins.

Pour l'ensemble de ces besoins, considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à ces besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3 – 1° de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 5 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le recrutement de ce personnel,
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20191212-024

PERSONNEL

CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Au cours de l'année 2020, certains services de la Communauté urbaine d'Alençon ont besoin de faire appel à du personnel saisonnier afin de mener à bien les missions.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à ces besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 - 2° de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 5 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le recrutement de ce personnel,
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20191212-025

PERSONNEL

RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

En application de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants, les départements et régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

L'article L2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : « Dans les communes et les EPCI de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Le contenu de ce rapport et les modalités de son élaboration sont fixés par décret. Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants. »

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 5 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20191212-026

PERSONNEL

APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Par délibération du 3 juillet 2019, le Conseil de Communauté a approuvé les modalités d'organisation du temps de travail ainsi que la modification par voie d'avenant du protocole d'aménagement du temps de travail dans la perspective de sa refonte totale.

Ainsi, le règlement intérieur a fait l'objet d'une réécriture complète. Un chapitre est désormais dédié au protocole relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail.

Vu l'avis du Comité technique en date du 9 décembre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 5 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (5 abstentions) :

- **APPROUVE** le règlement intérieur,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

ÉCONOMIE

CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT DU PÔLE D'ACTIVITÉS D'ÉCOUVES AVEC LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE D'AMÉNAGEMENT (SHEMA) - COMPTE RENDU D'ACTIVITÉS 2018

Par délibération du 28 février 2002, la Communauté urbaine d'Alençon a passé une convention publique d'Aménagement avec la SHEMA, Société Anonyme d'Économie Mixte pour l'Aménagement dont le siège est à Hérouville Saint-Clair – CITIS – 13 avenue de Cambridge, en application des dispositions des articles L.300-4 et L.300-5 du Code de l'Urbanisme, afin qu'elle aménage le site du Pôle d'Activités d'Écouves d'une superficie d'environ 40 hectares, avec la réalisation des structures d'accueil, leur commercialisation et plus généralement toutes actions concourant à redynamiser l'économie et l'emploi.

Cette convention est d'une durée de 12 années à compter du 25 avril 2002.

Par délibération du 20 Décembre 2012, il a été proposé de passer un avenant afin de prolonger ladite convention jusqu'en 2025, et d'autoriser la SHEMA à gérer, dans une trésorerie commune, les concessions « Pôle d'Activités d'Écouves » et « Parc de la Cité Jean Mantelet », lesquelles sont portées par le même concédant, étant précisé que ces 2 concessions d'aménagement ont pour objectif commun de concourir au développement de l'activité économique du territoire Alençonnais.

L'article 19 de cette convention passée avec la SHEMA précise :

« Pour permettre à la collectivité publique cocontractante d'exercer son droit à contrôle comptable et financier en application des articles L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.300-5 du Code de l'Urbanisme, l'aménageur doit tenir sa comptabilité de manière à faire apparaître distinctement la comptabilité propre à l'opération objet du présent contrat.

19-1. En application de l'article L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'aménageur établit chaque année un bilan prévisionnel actualisé des activités, objet du présent contrat, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et des dépenses restant à réaliser estimées en fonction des conditions économiques de l'année en cours ainsi que, éventuellement, la charge résiduelle non couverte par les produits de l'opération en résultant pour la collectivité publique contractante.

19-2. L'aménageur établit chaque année un plan global de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses en application de l'article L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

19-3. L'aménageur doit fournir chaque année un compte-rendu financier comportant notamment en annexe :

- 1) le bilan financier prévisionnel actualisé défini ci-dessus,
- 2) les bilans financiers prévisionnels actualisés des « sous-opérations » de l'opération,
- 3) une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération et des sous opérations, définies ci-dessus, au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir,
- 4) le cas échéant, le bilan de mise en œuvre des conventions d'avances prévues à l'article 18-7.

L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la collectivité qui a le droit de contrôler les documents fournis, ses agents accrédités pouvant solliciter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification ».

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 5 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE :**

- le compte-rendu d'activité de la convention publique d'aménagement du Pôle d'Activités d'Écouves avec la SHEMA au 31 décembre 2018, tel que présenté,
- le bilan recalé de l'opération et le plan prévisionnel de cette même convention,
- l'engagement de la Collectivité concédante de racheter les biens de reprise au terme de la concession à :
 - la valeur nette comptable pour les Ateliers relais 1^{ère} et 2^{ème} tranche au prix respectivement de 175 711 € HT et 180 072 € HT,
 - l'euro symbolique pour l'ensemble immobilier Vitraglass si cette dernière n'a pas levé l'option d'achat dont elle bénéficie de manière anticipée,

- la valeur du stock foncier restant à céder estimé provisoirement à 129 346 m² au prix de 2 344 707 € HT,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20191212-028

ÉCONOMIE

AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ENTREPRISE UNITED CAPS

Spécialisée dans la production d'emballage plastique, la société UNITED CAPS MESSIA SAS a choisi le territoire de la Communauté urbaine d'Alençon pour l'implantation d'un nouveau site de production en France. Face à la croissance de son activité, l'entreprise avait besoin d'investir rapidement dans un second établissement dans le Grand Ouest afin de développer de nouveaux marchés.

En mars 2019, l'entreprise s'est portée acquéreur d'une parcelle de 25 000 m² sur le Parc d'Activités de Valframbert, afin d'y construire sa nouvelle usine de production qui devra être opérationnelle au printemps 2020.

La localisation du Parc d'Activités de Valframbert, situé en zonage d'Aide à Finalité Régionale (AFR), a incité l'entreprise à investir dans un projet conséquent. Ce projet prévoit la construction d'une unité de production de 4 000 m² pour un investissement total de l'ordre de plus de 10 millions d'euros répartis entre un investissement immobilier de plus de 5 millions d'euros, et des investissements productifs s'élevant à environ 5 millions d'euros. L'entreprise s'engage à créer 27 emplois au démarrage de l'activité en mars 2020.

Par courrier du 3 octobre 2018, Monsieur Sandro MASSABIEAUX, Directeur Général de la société UNITED CAPS MESSIA SAS, sollicite l'aide à l'immobilier de la Communauté urbaine d'Alençon pour ce projet de création d'établissement à Valframbert.

Vu le Règlement Général d'Exemption par Catégories UE n° 651/2014 du 17 juin 2014,

Vu le Régime cadre exempté de notification n° SA 39252 relatif aux Aides à Finalité Régionale (AFR) pour la période 2014-2020,

Considérant que la société UNITED CAPS MESSIA SAS est une Grande Entreprise créant un nouvel établissement en zonage à finalité régionale, le taux d'aide réglementaire maximum applicable est de 10 % et le plafond de subvention est de 200 000 € pour la création de 27 emplois sur trois ans.

Considérant que l'enveloppe des coûts d'investissements est supérieure à 600 000 €, il est proposé de verser un montant de subvention de 200 000 € en cofinancement avec la Région Normandie, dans le cadre de la convention de délégation de compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise. La Communauté urbaine d'Alençon interviendra à hauteur de 55 % du montant de la subvention soit 110 000 €, et la Région Normandie à hauteur de 45 % du montant de la subvention soit 90 000 €.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 5 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE :**

- dans le cadre de l'Aide à l'Immobilier d'Entreprises et conformément au règlement qui s'y rapporte, le versement d'une subvention de 110 000 € à l'établissement UNITED CAPS, situé à Valframbert et dépendant de l'entreprise UNITED CAPS MESSIA,
- Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention avec le bénéficiaire et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante à la ligne budgétaire 204 90 20422.2 du budget concerné.

N° 20191212-029

ÉCONOMIE

CRÉATION D'UN TIERS-LIEU ET D'UNE PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES SUR LE NOVICIAT - CHOIX DU GROUPEMENT DE MAÎTRISE D'OEUVRE

Dans le cadre de sa stratégie liée au développement économique, la Communauté urbaine d'Alençon a identifié l'insuffisance de locaux dédiés aux pépinières tertiaires, et d'autre part la nécessité de créer un Tiers-lieu dédié à l'accueil d'entreprises innovantes.

Sur le territoire, les deux lieux actuels identifiés comme espaces de coworking ne sont plus en capacité de faire face à l'afflux de nouvelles demandes de locations de bureaux. Aussi, l'idée est-elle de créer un lieu d'accueil dédié permettant de soutenir la création et la structuration des entreprises sur le territoire alençonnais.

La Communauté urbaine d'Alençon, par une délibération du 28 mars 2019, a ainsi approuvé la création d'un Tiers-Lieux et d'une Pépinière d'entreprise au sein du bâtiment dit « NOVICIAT », idéalement placé en plein cœur historique de la Ville sur le site de la Providence. Elle souhaite ainsi créer un équipement au service de l'attractivité économique et territoriale et permettant de répondre aux nouveaux besoins et aspirations du monde économique, créateurs d'entreprises, repreneurs, porteurs de projets, entrepreneurs, collaborateurs, associations, télétravailleurs, etc.

Le budget prévisionnel de l'opération a été, à ce moment, proposé à 2 935 700 € HT (hors rémunération du mandataire).

La Communauté urbaine d'Alençon a confié la conduite de l'opération à son mandataire, la SHEMA, agissant en son nom et pour son compte, en vertu de la convention de mandat signée le 22 juillet 2019.

Les principaux éléments de programmation sont les suivants :

- un espace de coworking,
- un lieu de convivialité,
- des salles de réunions et autres espaces d'animation,
- un Fab Lab,
- une pépinière d'entreprises et un incubateur.

La consultation en vue de désigner le maître d'œuvre en charge de la conception et la réalisation du projet a été lancée le 23 juillet 2019. Compte tenu des seuils et de la réglementation applicable, la procédure initiée pour le choix du maître d'œuvre a été celle de la Procédure formalisée avec Négociations (art R.2161-12 à R.2161-20 du Code de la Commande Publique).

Ainsi, les candidatures ont été remises le 16 septembre 2019, analysées puis présentées à la Commission, réunie le 17 octobre 2019, qui a désigné les trois candidats admis à remettre une offre. Les trois candidats désignés ont effectué une visite du bâtiment le 5 novembre, avant de remettre leur offre initiale le 13 novembre. Ils ont été reçus le 14 novembre devant un collège d'élus et de techniciens afin de défendre leur offre. Puis, ils ont été invités à remettre une offre finale le 20 novembre 2019.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 22 novembre 2019, s'est vue présentée l'analyse de ces offres définitives, à l'appui de laquelle, elle a désigné l'équipe suivante : ACAU Architectes (Architecte mandataire du groupement) – OCEADE INGENIERIE (Bureau d'études techniques), KUBE (Bureau d'études Structure) et AGIRACOUSTIQUE France (Acousticien) comme ayant remis la meilleure offre, obtenant une note globale de 97/100 (volet technique + financier).

L'équipe a remis une offre financière pour l'exécution de l'ensemble de sa mission d'un montant de 190 200 € HT, soit un taux de 7,93 %.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 5 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE :**

- l'approbation du choix de l'équipe pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du bâtiment NOVICIAT en pépinière d'entreprises et Tiers-Lieu comme étant l'équipe composée d'ACAU Architectes, OCEADE INGENIERIE, KUBE Structure et AGIRACOUSTIQUE,
- l'attribution de ce marché de maîtrise d'œuvre (mission complète) au candidat visé pour un montant de 190 200 € HT ; la durée estimée des études est de 12 mois et celle des travaux de 13 mois, l'enveloppe prévisionnelle des travaux est de 2 400 000 € HT,

➤ **AUTORISE** la SHEMA, mandataire agissant au nom et pour le compte de la Communauté urbaine d'Alençon, à signer le marché de maîtrise d'œuvre susmentionné.

N° 20191212-030

ÉCONOMIE

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT ET LA PROMOTION DES PARCS D'ACTIVITÉS D'INTÉRÊT INTERDÉPARTEMENTAL DE CERISÉ ET ARÇONNAY (SMAPACA)

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Promotion des Parcs d'Activités d'intérêt Interdépartemental de Cerisé et d'Arçonnay (SMAPACA) a été créé en 1997 avec pour vocation la promotion et la viabilisation de terrains sur les zones d'activités de Cerisé et d'Arçonnay au moment de l'arrivée de l'autoroute A28 à proximité des échangeurs.

Les Départements de l'Orne, de la Sarthe, la Communauté Urbaine d'Alençon, les communautés de communes du massif de Perseigne, des Alpes Mancelles et des Portes du Maine Normand ont formé le syndicat pour créer et commercialiser ces zones.

La zone d'Arçonnay comporte 22 ha dont 15 ha 85 commercialisables.

Trois hectares ont été vendus en 4 parcelles. Trois bâtiments ont été construits, deux par les sociétés Glaces et Miroirs, Polygone et un par le syndicat mixte. Ce bâtiment agroalimentaire à froid négatif a été construit en 2010 et occupé brièvement par la société Forking, puis loué à la société Comte de Bellou. Depuis 2016, Il fait l'objet d'un crédit-bail avec la société France Lamelles.

La Zone de Cerisé comporte 44 ha dont 25 ha commercialisables.

Onze ont été vendus en huit parcelles. Sept bâtiments ont été construits par les sociétés : Courtepaille, Omega, Comte de Bellou, Déca propreté, Ariaké, Théotime, Perrucheu.

La participation initiale des différentes collectivités était la suivante :

Parc Nord d'Alençon		Parc d'Arçonnay	
Conseil général de l'Orne	30 %	Conseil général de l'Orne	25 %
Conseil général de la Sarthe	25 %	Conseil général de la Sarthe	30 %
Sous total	55 %	Sous total	55 %
Communauté Urbaine d'Alençon	45 %	Communauté Urbaine d'Alençon	41 %
		CDC du Massif de Perseigne	1 %
		CDC des Alpes Mancelles	1 %
		CDC des Portes du Maine du Normand	2 %
		Sous total	45 %
Total	100 %	Total	100 %

Les statuts ont été ensuite modifiés au fil du temps pour tenir compte des évolutions des structures intercommunales tout en respectant la répartition à 55 % pour le bloc départemental et 45 % pour le bloc communal.

La Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles par délibération du 13 mars 2017, le Département de la Sarthe, par courrier du 26 juillet 2017 et enfin la Communauté de communes des Portes du Maine Normand par délibération du 8 juillet 2019, ont fait connaître leur volonté de se retirer du syndicat.

Cet outil d'aménagement du territoire constitue pour le Département de l'Orne un levier important de l'attractivité territoriale au croisement de deux axes routiers structurants, l'A28 et la RN12. Aussi, en accord avec le Conseil Départemental de l'Orne, il est proposé d'adopter les propositions d'évolution suivantes, approuvées par le Comité syndical le 4 février 2019 :

- le retrait du Département de la Sarthe, de la Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles et de la commune de Villeneuve en Perseigne du SMAPACA,
- le transfert du bâtiment agroalimentaire à la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) aux conditions financières suivantes :
 - détermination d'une compensation financière égale à la valeur en stock moins la dette restante, le tout divisé par deux pour prendre en compte le risque financier supporté par la CUA dans le cadre du crédit-bail consenti à la société France Lamelles, soit une somme de 400 000 €,
 - versement d'une soulte aux collectivités selon le pourcentage de chacune conformément aux statuts du SMAPACA à savoir :
 - le Département de la Sarthe, un taux de 30% soit 120 000 €,
 - le Département de l'Orne, un taux de 25% soit 100 000 €,
 - la Commune de Villeneuve en Perseigne, un taux de 1% soit 4 000 €,
 - la Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles (au titre de la Communauté de communes des Portes du Maine Normand), un taux de 3%, soit 12 000 €,
 - les deux emprunts contractés auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant de 500 000 € et 900 000 € et ayant comme terme 2025 et début 2026 respectivement sont repris par la Communauté urbaine d'Alençon qui les honorera jusqu'à leur terme,
- le transfert à la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) de la zone d'activité d'Arçonnay, terrains et voirie et équipements sans compensation financière au regard de la dynamique de vente, de la faible valeur de commercialisation des terrains et des charges d'achèvement de viabilisation et d'entretien.

Il est vous est demandé de bien vouloir délibérer sur ces points.

Par ailleurs, il vous est proposé de valider le projet des nouveaux statuts du Syndicat mixte joint en annexe. Ce dernier concerne donc uniquement la zone de Cerisé. Il précise le nombre de représentants de la CUA et du Conseil départemental de l'Orne, leur répartition et les modalités d'exercice de la présidence. Il sera soumis au vote du Comité syndical dès l'officialisation du retrait susvisé des membres.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 5 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE :**

- le retrait du Département de la Sarthe, de la Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles et de la commune de Villeneuve en Perseigne du SMAPACA,
- le transfert du bâtiment agroalimentaire à la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) aux conditions financières suivantes :
 - détermination d'une compensation financière égale à la valeur en stock moins la dette restante, le tout divisé par deux pour prendre en compte le risque financier supporté par la CUA dans le cadre du crédit-bail consenti à la société France Lamelles, soit une somme de 400 000 €,
 - versement d'une soulte aux collectivités selon le pourcentage de chacune conformément aux statuts du SMAPACA à savoir :
 - le Département de la Sarthe, un taux de 30 % soit 120 000 €,
 - le Département de l'Orne, un taux de 25 % soit 100 000 €,
 - la Commune de Villeneuve en Perseigne, un taux de 1 % soit 4 000 €,
 - la Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles (au titre de la Communauté de communes des Portes du Maine Normand), un taux de 3 %, soit 12 000 €,
 - les deux emprunts contractés auprès de la Caisse d'Épargne pour un montant de 500 000 € et 900 000 € et ayant comme terme 2025 et début 2026 respectivement sont repris par la Communauté urbaine d'Alençon qui les honorera jusqu'à leur terme,
- le transfert de propriété à la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) de la zone d'activité d'Arçonnay, terrains, voirie et équipements sans compensation financière au regard de la faible valeur de commercialisation des terrains et des charges d'achèvement de viabilisation et d'entretien,
- le projet des nouveaux statuts du Syndicat mixte proposé en annexe, qui sera soumis au vote du comité syndical dès l'officialisation de la sortie susvisée des membres.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20191212-031

ENERGIES

FOURNITURE DE GAZ NATUREL COMPRESSÉ (GNC) POUR VÉHICULE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE TE61

Dans le cadre de leur politique environnementale, la Ville d'Alençon et la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) ont élaboré et mis en oeuvre un agenda 21, dont la deuxième période couvre les années 2015-2020 et comporte différentes actions. Plusieurs de ces actions sont relatives à la réduction des consommations énergétiques, la production d'énergies renouvelables et la préservation de la qualité de l'air.

Aussi, il est envisagé de muter une partie du parc automobile de la CUA, vers des véhicules à moindre émission de polluants. En effet, les véhicules fonctionnant au Gaz Naturel Compressé (GNC), permettent de réduire les coûts de carburants, diminuer les pollutions atmosphériques, réduire les gaz à effet de serre et diversifier les sources énergétiques disponibles.

A terme, la production croissante de biométhane, dont l'installation de méthaniseurs sur le territoire, permettra également de décarboner une partie des consommations énergétiques des transports et favorisera l'économie locale et circulaire.

Pour information, ces véhicules GNC disposent d'une double carburation essence avec réservoir d'essence d'appoint-secours, et peuvent être entretenus par les garagistes de l'agglomération, équipés de matériels et disposant des personnels qualifiés pour intervenir sur ces véhicules. Il n'y aura donc pas de contrainte particulière d'exploitation pour ces véhicules.

De son côté, le Territoire d'énergie Orne (Te61), syndicat de communes constitué des 389 communes du département de l'Orne, souhaite soutenir la structuration de la filière Gaz Naturel Véhicule (GNV) et bioGNV. Cette dernière ressource concède une solution durable et complémentaire, permettant aux besoins de transport longue distance, utilitaires et lourds de disposer d'une solution économiquement compétitive tout en répondant aux enjeux climatiques et à la qualité de l'air de nos territoires, en particulier en zone urbaine.

A cette fin, le Te61 a installé une station d'avitaillement GNC (Gaz Naturel Compressé) sur le site de son siège à Valframbert (61250), 6 rue de Gâtel.

Cette installation a trois objectifs :

- disposer d'une solution pour la conversion de véhicules thermiques conventionnels de la flotte du Te61,
- rendre disponible une solution pour la conversion de véhicules thermiques conventionnels des flottes de véhicules de partenaires économiques et institutionnels,
- détenir un outil de démonstration pour la promotion de solutions de transition énergétique pour le transport.

Ainsi, le Te61 et la CUA se sont rapprochés afin de proposer une convention ayant pour objet de définir les conditions d'accès et d'utilisation de la station GNC.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 5 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du CGCT, Monsieur Jérôme LARCHEVÊQUE ne prend part ni au débat ni au vote) :

➤ **ACCEPTE :**

- la conversion partielle de la flotte de véhicules en véhicules GNC,
- la convention de mise à disposition de la station GNC du TE1 pour l'avitaillement en gaz naturel de véhicules de la Communauté Urbaine, telle que proposée,

➤ **AUTORISE** Monsieur le président ou son délégué, à signer avec le Te61 cette convention et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20191212-032

TRANSPORTS URBAINS

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS URBAINS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UN AVENANT N° 11 À LA CONVENTION

Il est rappelé que, par délibération du 29 septembre 2016, le Conseil communautaire a décidé de choisir la société BOUBET pour assurer l'exploitation du réseau de transports urbains pour une durée de six ans, à compter du 1^{er} janvier 2017, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public. Depuis cette date, suite à diverses modifications, plusieurs avenants ont été établis.

Il est maintenant nécessaire d'établir un avenant n° 11 pour les points suivants :

- modification des horaires de la ligne 5 « Campus Express »,
- ajout d'un arrêt supplémentaire au TAD 4 à Mieuxcé « Le Bois du But »,
- modification de la ligne D3 pour prise en charge d'un nouveau point d'arrêt situé sur la commune de Saint Paterne-Le Chevain,
- modification de la ligne D23 pour répondre au bon fonctionnement du CFA (Centre de Formation des Apprentis),
- application de la règle d'élasticité,
- modification de la Contribution Financière Forfaitaire due au délégataire :
 - pour l'année 2019, 2 816 231,96 € HT, soit une augmentation de 2,66 % du contrat initial.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 5 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

✓ l'avenant n° 11 au contrat de délégation de service public, comprenant les modifications suivantes :

- modification des horaires de la ligne 5 « Campus Express »,
- ajout d'un arrêt supplémentaire au TAD 4 à Mieuxcé « Le Bois du But »,
- modification de la ligne D3 pour prise en charge d'un nouveau point d'arrêt situé sur la commune de Saint Paterne-Le Chevain,
- modification de la ligne D23 pour répondre au bon fonctionnement du CFA (Centre de Formation des Apprentis),
- application de la règle d'élasticité,
- modification de la Contribution Financière Forfaitaire due au délégataire :
 - pour l'année 2019, 2 816 231,96 € HT, soit une augmentation de 2,66 % du contrat initial,

✓ tous documents utiles relatifs à ce dossier.

DÉCHETS MÉNAGERS

**IMPLANTATION ET USAGE DE CONTENEURS DE TRI DESTINÉS À LA COLLECTE SÉLECTIVE -
AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION-TYPE À
PASSER AVEC LES COMMUNES**

Suite à une étude d'optimisation sur la collecte des déchets ménagers engagée en 2014 et conformément à la délibération n° 20151015-032 du 15 octobre 2015, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a validé l'extension progressive de la collecte en apport volontaire via l'installation d'espaces « propreté ». À cet effet, des conventions d'implantation ont été signées avec chaque commune concernée.

En ce qui concerne les communes qui sont toujours en collecte porte-à-porte, les collectes des papiers et du verre sont effectuées en apport volontaire comme pour l'ensemble du territoire de la CUA.

Les contenants ainsi dédiés sont déposés sur l'espace public et sont accessibles à tous, ils constituent l'espace « tri ». Ces espaces peuvent également, dans certains cas, être complétés par des contenants dédiés aux emballages.

Aussi, il est proposé de contractualiser avec les communes concernées pour déterminer les engagements réciproques de chacune des parties. La commune autorise l'usage de son terrain pour une durée de 10 ans, délai nécessaire à l'amortissement du matériel. La CUA s'engage à la fourniture et l'installation du matériel, la collecte de ce dernier et le nettoyage de l'espace « tri » dans un périmètre de 2 mètres autour des conteneurs.

Une convention-type est proposée à la présente délibération. Cette convention sera personnalisée en fonction des caractéristiques de chaque espace « tri ».

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 5 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**, dans le cadre de l'installation d'espaces « tri », la convention-type à passer avec les communes qui sont toujours en collecte porte-à-porte mais dont les collectes des papiers et du verre sont effectuées en apport volontaire, telle que proposée,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
- chaque convention contractée avec les communes,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

DÉCHETS MÉNAGERS

VENTE DE CONTENEURS D'OCCASION DANS LE CADRE DU RENOUELEMENT DU PARC

Depuis 2017, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) s'est lancée dans un vaste projet d'optimisation de ses collectes en développant l'apport volontaire des déchets. De ce fait, une campagne de renouvellement des conteneurs présents sur le territoire par l'achat de nouveaux conteneurs est en cours.

Toujours dans l'optique d'améliorer et d'optimiser la collecte en apport collectif, il a été décidé de se doter de conteneurs avec un système de préhension appelé « KINSHOFFER » afin d'homogénéiser le parc. Ce système, différent du simple crochet, de la valise SNN ou du système « easy », est une nouvelle évolution dans le matériel proposé aux collectivités.

Aussi, dans un souci de réemploi contribuant au développement durable, il est proposé de vendre le matériel qui n'est plus utilisé et/ou adapté à l'entreprise Évidence Environnement dont le siège social se situe, ZI rue des érables, à BELLEME (61130).

Cette dernière a fait une offre de 4 000 € HT pour le rachat de 73 conteneurs, soit :

- 19 conteneurs type valise,
- 11 conteneurs type simple crochet,
- 2 conteneurs ECO DI en métal,
- 4 conteneurs de modèle ECO 5000,
- 37 conteneurs de modèle bas.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 5 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCÉPTE** la cession de 73 conteneurs d'occasion à Évidence Environnement dont le siège social se situe, ZI rue des érables, à BELLEME (61130) pour un montant de 4 000 € HT,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à :
 - émettre un titre de recette correspondant,
 - signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20191212-035

DÉCHETS MÉNAGERS

MISE AUX NORMES ET RÉHABILITATION DE LA DÉCHETTERIE D'ALENÇON - VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR 2020 ET DU PLANNING DE L'OPÉRATION

Par délibération du 15 octobre 2019, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a validé son nouveau schéma d'organisation du service des déchets ménagers, comprenant les modes de collectes, les consignes de tri, le volet incitatif et l'optimisation du réseau des déchetteries.

Pour ce dernier point, visant une modernisation et une extension de son réseau, la CUA a validé, entre autre, l'extension avec mise aux normes du site d'Alençon Nord.

Par délibération du 28 mars 2019, elle a entériné le contenu technique au stade avant-projet et le plan de financement prévoyant la sollicitation d'une subvention DETR de 50 %.

Cependant, en raison d'un nombre très important de demandes, la Préfecture n'a pas pu retenir ce dossier au titre de la DETR 2019. Il est donc proposé de déposer à nouveau une demande de DETR pour 2020.

Aussi, il convient donc de confirmer le plan de financement et d'actualiser le planning de l'opération.

Le plan de financement 2020 proposé est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Etudes et travaux	1 143 333 €	DETR 50 %	571 666 €
		Autofinancement	571 667 €
TOTAL	1 143 333 €	TOTAL	1 143 333 €

Pour la réalisation, le planning actualisé proposé est le suivant :

- finalisation du dossier de consultation des entreprises : 1^{er} trimestre 2020,
- appel d'offres : 2^{ème} trimestre 2020,
- démarrage des travaux : octobre 2020,
- livraison : mai 2021.

En application de la délibération du 29 juin 2017 relative à la délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Président, Monsieur le Président sollicitera la subvention correspondante. Il pourra également procéder aux demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 5 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE :**
 - le plan de financement, tel que proposé ci-dessus,
 - le planning prévisionnel actualisé,
- **S'ENGAGE** à imputer la dépense sur les crédits prévus à la ligne budgétaire 21-812-135.22,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
 - les déclarations et/ou demandes d'autorisations relatives aux réglementations déchets (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – ICPE) et eau,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20191212-036

AFFAIRES CULTURELLES

ASSOCIATIONS "COMPAGNIE BLEU 202" ET "LES ATELIERS DU CENTRE D'ART" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LES CONVENTIONS FINANCIÈRES 2020

Les Associations « Compagnie Bleu 202 » et « Les Ateliers du Centre d'Art » œuvrent sur le territoire de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) dans les domaines de la pratique du théâtre et de la création artistique.

Afin de maintenir le concours financier de la CUA au bénéfice des actions culturelles conduites par ces deux associations, il est proposé au Conseil de Communauté de voter les subventions suivantes :

- une subvention de fonctionnement à l'Association « Compagnie Bleu 202 » d'un montant de 13 000 € afin de conduire des actions telles que des créations théâtrales et des cours de théâtre,
- une subvention de fonctionnement à l'Association « Les Ateliers du Centre d'art » d'un montant de 79 864 € et une subvention d'équipement de 1 109 € afin de conduire des actions de sensibilisation et d'initiation à l'art contemporain, notamment des cours.

Le calendrier de versement de ces subventions ainsi que les obligations respectives des associations dans le cadre de cet accompagnement financier sont formalisés par la signature d'une convention.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 5 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** les conventions financières au titre de l'année 2020, à passer entre la Communauté urbaine d'Alençon et l'association « Compagnie Bleu 202 », d'une part, et l'association « Les Ateliers du Centre d'Art », d'autre part, fixant respectivement les modalités de versement des subventions ainsi que les obligations des associations dans le cadre de l'accompagnement financier, telles que proposées,

➤ **DECIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits aux lignes budgétaires 65 33.2 6574.48, 65 312 6574 et 204 312 20421.1 du Budget Primitif 2020,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer les conventions correspondantes ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20191212-037

AFFAIRES CULTURELLES

ASSOCIATION EUREKA/LA LUCIOLE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION FINANCIÈRE 2020

Le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 18 octobre 2018, a autorisé Monsieur le Président à signer une convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2021 entre l'État, la Région Normandie, le Département de l'Orne, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA), la Ville d'Alençon et l'Association EUREKA/La Luciole.

Pour l'année 2020, il est proposé au Conseil de Communauté de signer une convention financière ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Communauté urbaine et la Ville d'Alençon apportent leur soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts.

Concernant la participation financière de la CUA, la convention prévoit l'octroi de subventions, soit :

- 140 000 € au titre du fonctionnement,
- 5 000 € au titre de l'investissement pour maintenir la qualité d'accueil technique.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 5 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la convention financière pour l'année 2020 à passer entre la Communauté urbaine d'Alençon, la Ville d'Alençon et l'Association EUREKA/La Luciole, ayant pour objet de définir les conditions relatives à l'octroi par la CUA d'une subvention de 140 000 € au titre du fonctionnement et de 5 000 € au titre de l'investissement pour maintenir la qualité d'accueil technique, telle que proposée,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits aux lignes budgétaires 65 33.1 6574 et 204 33.1 20421.7 du Budget Primitif 2020,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention correspondante ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20191212-038

AFFAIRES CULTURELLES

ASSOCIATION SCÈNE NATIONALE 61 - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION FINANCIÈRE 2020

Par délibération du 29 septembre 2016, le Conseil de Communauté a autorisé Monsieur Le Président à signer le contrat d'objectifs et de moyens 2016-2020 de la Scène Nationale 61, avec l'État, le Conseil Régional de Normandie, le Conseil Départemental de l'Orne, la Communauté d'agglomération du Pays de Flers, la Communauté de Communes du bassin de Mortagne au Perche et la Ville d'Alençon.

Conformément à ce contrat, pour l'année 2020, le montant de la subvention de fonctionnement versée par la Communauté urbaine d'Alençon à la Scène Nationale 61 est de 367 731 € et la subvention d'équipement (sur présentation de justificatifs) est de 5 000 €.

Les obligations respectives de la Communauté Urbaine, concernant notamment le calendrier de versement de ces subventions, et de l'Association sont formalisées par la signature d'une convention financière pour l'année 2020.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 5 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la convention financière pour l'année 2020, à passer entre la Communauté urbaine d'Alençon et la Scène Nationale 61 pour fixer les obligations respectives des parties dans le cadre de l'accompagnement financier, telle que proposée,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits aux lignes budgétaires 65 313 6574 et 204 313 20421.0 du Budget Primitif 2020,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention correspondante ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20191212-039

MUSÉE

CRÉATION D'OUTILS DE MÉDIATION POUR LA VALORISATION DU PATRIMOINE DENTELLIER - ADOPTION DU PROJET ET VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Dans le cadre de la stratégie locale de développement du « Pays d'Alençon », du Programme de Développement Rural Calvados, Manche et Orne pour la période de 2014-2020, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a déposé une demande d'aide préalable sollicitant une subvention LEADER nécessaire à la mise en œuvre d'outils de médiation pour la valorisation du patrimoine dentellier.

Le musée des Beaux-arts et de la Dentelle rénove les espaces permanents consacrés à la dentelle. Dans ces nouveaux espaces, la dentelle au Point d'Alençon occupera une place plus importante que précédemment.

Afin d'expliquer et de valoriser le savoir-faire de la dentelle au Point d'Alençon, inscrit sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité par l'Unesco en 2010, plusieurs outils de médiation numériques vont être réalisés en vue de leur intégration dans le nouveau parcours permanent des collections :

- un film documentaire d'une quinzaine de minutes, tourné au sein de l'atelier conservatoire national de dentelle et de broderie d'Alençon – Mobilier national, permettra de montrer la chaîne opératoire complexe de fabrication de la dentelle au point d'Alençon,
- une animation vidéo d'environ trois minutes permettra de décrypter l'œuvre la plus importante du musée : un voile de mariée produit par la célèbre maison Huignard entièrement réalisé en point d'Alençon, chef d'œuvre de l'art dentellier à l'aiguille normand de la fin du XIX^{ème} siècle, acquis par le musée en 2018,
- une vidéo permettra d'appréhender la première œuvre composant la section contemporaine du département dentelle, la sculpture pop-up « Éclosion » de Marjolaine Salvador-Morel commandée par le musée à l'artiste plasticienne en 2015.

Ces trois outils permettront de valoriser le savoir-faire de la dentelle et d'apporter des éclairages sur des œuvres structurantes des collections qui font le pont entre la tradition et la modernité pour mettre en valeur le caractère vivant de ce patrimoine ancré dans le territoire normand depuis le 17^{ème} siècle.

Ce projet a retenu toute l'attention du Pays d'Alençon chargé d'instruire les demandes de fonds LEADER. En effet, le projet s'intègre dans la rénovation des espaces dentelle. Des affiches et un dossier de presse seront réalisés pour communiquer sur l'évènement. La participation de l'Europe au titre du programme LEADER y sera mentionnée et elle sera également rappelée à l'occasion de l'inauguration de l'espace dentelle rénové.

Le coût global du projet est estimé à 22 248,60 € TTC et son financement est le suivant :

Financement	Montant	Taux
Union européenne – Programme LEADER	17 798,88 €	80 %
Autofinancement CUA	4 449,72 €	20 %
Total	22 248,60 €	100 %

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 5 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE** le projet relatif à la mise en œuvre d'outils de médiation pour la valorisation du patrimoine dentellier et son plan de financement, tels que proposés ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à :
- solliciter une subvention auprès du Pays d'Alençon dans le cadre du programme européen LEADER 2014-2020,
 - signer tous documents nécessaires à la bonne conduite de cette opération.

N° 20191212-040

MUSÉE

JOURNÉE DE GRATUITÉ EXCEPTIONNELLE POUR TOUS LES PUBLICS LES SAMEDIS DU MOIS DE FÉVRIER 2020

Le Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle ferme au public pendant quatre mois, du 30 septembre 2019 au 31 janvier 2020, pour travaux. Pendant cette fermeture, l'équipe du musée procède au réaménagement des espaces permanents dédiés à la dentelle et au Cambodge.

Le musée rouvrira ses portes le samedi 1^{er} février 2020.

Afin de permettre aux habitants de redécouvrir l'établissement et ses espaces rénovés, il est proposé d'accorder la gratuité à tous les publics tous les samedis du mois de février 2020.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 5 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCORDE** la gratuité d'accès pour tous les publics au Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle, lors de la réouverture au public, tous les samedis du mois de février 2020,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20191212-041

CAMPINGS

CAMPING DE GUÉRAMÉ - GRILLE TARIFAIRE À COMPTER DU 1ER AVRIL 2020

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA) assure l'exploitation du Camping de Guéramé. En préparation de la saison touristique 2020, il est proposé d'actualiser la grille tarifaire au taux directeur de 2 %, à compter du 1^{er} avril 2020 :

	Tarifs à/c du 1 ^{er} avril 2019	Tarifs à/c du 1 ^{er} avril 2020
CAMPEURS par nuitée		
- adulte	2,95 €	3,00 €
- enfant de moins de 10 ans	2,35 €	2,40 €
- enfant de moins de 1 an	Gratuit	Gratuit
EMPLACEMENTS par nuitée		
Forfait tente ou caravane + véhicule	5,95 €	6,05 €
Camping-car	5,95 €	6,05 €
VEHICULE SUPPLEMENTAIRE par nuitée	2,75 €	2,80 €
LOCATION TENTE BUNGALOW		
Juillet/août uniquement		
Forfait 4 personnes avec électricité		
Semaine (samedi 14h/samedi 10h)	312,00 €	318,00 €
Nuitée (2 nuitées minimum)	52,00 €	53,00 €
ANIMAUX par nuitée	2,35 €	2,40 €
ELECTRICITE par nuitée	3,55 €	3,60 €
GARAGE MORT par nuitée		
Emplacement pré défini en application du règlement intérieur	3,40 €	3,45 €
LINGE (coût unitaire du jeton)		
- lavage 5 kg	4,00 €	4,10 €
- séchage 5 kg	2,20 €	2,25 €
RELAIS CAMPING CAR (conformément Délibération 27/04/2017)		
- alimentation électricité (limité à deux heures)	Gratuit	Gratuit
- alimentation eau (recharge uniquement)	Gratuit	Gratuit

- villes jumelées et leurs environs immédiats : ½ tarif,
- travailleurs séjournant + de 30 jours consécutifs : abattement de 30 %,
- caution pour la location d'un bungalow toilé : 150 €.

Ces tarifs ne tiennent pas compte de la taxe de séjour applicable sur la commune, dont le tarif est fixé par délibération de la CUA.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 5 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs applicables au terrain de camping de Guéramé à compter du 1^{er} avril 2020, tels que proposés ci-dessus,
- **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes sur la ligne budgétaire 70-95.2-70688, au budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20191212-042

ÉDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

RELAIS ASSISTANTS MATERNELS (RAM) - VALIDATION DU PROJET DE FONCTIONNEMENT 2020-2023

Depuis la création du Relais Assistants Maternels (RAM) en 2002, un projet de fonctionnement (anciennement dénommé « contrat de projet ») lie la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne et la Communauté urbaine d'Alençon. Ce projet est le fil conducteur de l'action du RAM sur la période contractuelle et doit être validé par le Conseil Communautaire de la Communauté urbaine d'Alençon pour bénéficier de la prestation de service RAM. Sur la base d'un diagnostic, il définit les objectifs poursuivis et les moyens mis en œuvre, ainsi que les modalités d'évaluation des résultats.

Depuis le 1^{er} janvier 2017 et l'intégration de la commune de Villeneuve-en-Perseigne au sein du territoire communautaire, le relais assistants maternels situé sur cette commune relève d'une gestion communautaire. Or, le dernier projet de fonctionnement adopté par le Conseil de Communauté le 18 octobre 2019, pour la période 2019-2022, ne concernait que l'antenne du relais assistants maternels anciennement situé à Saint-Germain-du-Corbéïs et qui occupera de nouveaux locaux situés dans le quartier de la Croix-Mercier à Alençon courant 2020.

Aussi, afin de prendre en compte ces deux évolutions, la Communauté urbaine d'Alençon a engagé au cours de l'année 2019 l'élaboration d'un projet de fonctionnement global. Cette réflexion a été menée dans le cadre d'une démarche participative qui a notamment associé les assistants maternels, les élus, les familles et les partenaires institutionnels. Le projet de fonctionnement présenté en annexe est le fruit de ce travail de concertation et a vocation à constituer le cadre de fonctionnement du relais assistants maternels communautaire pour la période 2020-2023.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 5 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du CGCT, Madame Marie-Noëlle VONTHRON ne prend part ni au débat ni au vote) :

- **APPROUVE** le projet de fonctionnement du Relais Assistants Maternels (RAM) liant la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne et la Communauté urbaine d'Alençon pour la période 2020-2023, tel que proposé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20191212-043

ÉDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

SIGNATURE D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF)

La convention territoriale globale (CTG) favorise la territorialisation de l'offre globale de service de la branche famille de la Caisse d'Allocations Familiales en cohérence avec les politiques locales afin de contribuer à la mise en œuvre du projet social du territoire et d'organiser concrètement l'offre globale de service de la Caisse d'Allocations Familiales de manière structurée et priorisée. Elle favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Élaborée selon une démarche partenariale, la CTG se concrétise par la signature d'un accord-cadre politique entre la Caisse d'Allocations Familiales et l'intercommunalité à l'échelon local. Dans la continuité du projet de territoire de la Communauté urbaine d'Alençon, la signature d'une CTG permettrait de renforcer et d'adapter les politiques mises en œuvre tout en renforçant les partenariats existants et en affirmant le rôle de l'intercommunalité dans le pilotage et la coordination de ces politiques. Dans le cadre d'un plan d'actions adapté et en mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, elle renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions. Elle constitue une démarche aboutie de façon à :

- définir et mettre en œuvre un projet global de territoire découlant et s'inscrivant en cohérence avec les priorités d'intervention identifiées sur le territoire, dans le respect des champs d'intervention de chacun,
- gagner en efficacité et donner du sens en rationalisant les engagements contractuels,
- partager avec les élus un diagnostic et un plan d'actions associant l'ensemble des partenaires du territoire.

La Communauté urbaine d'Alençon et la Caisse d'Allocations Familiales travaillent conjointement sur de nombreux projets au service des habitants du territoire communautaire. Ce partenariat s'est notamment traduit par la signature de contrats enfance jeunesse. Pour rappel, en raison de la répartition des compétences entre la Communauté urbaine d'Alençon et ses communes membres, certaines communes étaient également signataires de ce dispositif : Arçonnay, Ecouves, Damigny, Valframbert et Villeneuve-en-Perseigne. Les contrats enfance jeunesse disparaîtront progressivement au gré des renouvellements, les conventions territoriales globales venant désormais les remplacer. Le dernier contrat enfance jeunesse liant la Communauté urbaine et la Caisse d'Allocations Familiales, qui couvrait la période 2016-2019, arrivera à échéance le 31 décembre 2019. La Communauté urbaine peut envisager la signature d'une convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales, sur la base et dans la continuité de son projet de territoire. Une des conséquences est que les communes signataires d'un contrat enfance jeunesse ne pourront plus signer ce type de contrat et seront cosignataires de la convention territoriale globale.

La future convention, qui sera formalisée sur la base des deux documents présentés, est établie à partir d'un diagnostic tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant l'ensemble des acteurs concernés en interne et en externe (habitants, associations, collectivités territoriales...) sur les territoires prioritaires identifiés. Elle a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur la Communauté urbaine d'Alençon,
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- d'optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires.

La Communauté urbaine d'Alençon ainsi que les communes, au titre des compétences détenues respectivement, mettent en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés. Celles-ci concernent : la petite enfance, l'enfance jeunesse (notamment les centres de loisirs), l'accompagnement à la fonction parentale, l'animation de la vie sociale, l'accès à la culture, l'accès aux droits, le logement.

Au regard du diagnostic partagé, les parties conviennent que les objectifs communs de développement et de coordination des actions et services sont les suivants :

- aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale :
 - poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance,
 - poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants et des jeunes adultes,
 - faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants :
 - compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle,
 - contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école.
- accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie :
 - favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité,
 - faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne.
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles :
 - soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap,
 - aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale,
 - accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 5 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du CGCT, Madame Marie-Noëlle VONTHRON ne prend part ni au débat ni au vote) :

➤ **ADOpte**, le principe de signature d'une convention territoriale globale entre la Communauté urbaine d'Alençon, les communes d'Arçonnay, d'Écouves, de Damigny, de Valframbert, de Villeneuve-en-Perseigne et la Caisse d'Allocations Familiales, sur la base des documents présentés,

➤ **Autorise** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20191212-044

POLITIQUE DE LA VILLE

PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE - SUBVENTION 2020 - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION AVEC L'ÉTAT

Dans le cadre de l'appel à projets 2020 du Contrat de Ville, il est proposé de renouveler la demande de subvention au titre du Programme de Réussite Éducative auprès du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET), à hauteur de 90 000 €. Ceci afin de permettre le fonctionnement du dispositif et la continuité des actions mises en œuvre.

Au 1^{er} novembre 2019, le dispositif fait état d'un bilan positif et provisoire de 106 parcours individualisés (115 prévus) et de la dépense de la totalité de la subvention accordée par le CGET à hauteur de 90 000 €.

Pour rappel, l'objectif principal du Programme de Réussite Éducative est « *d'accompagner, dès les premières années de l'école maternelle et jusqu'au terme de la scolarité obligatoire, des enfants et des adolescents issus des quartiers prioritaires qui présentent des signes de vulnérabilité, en prenant en compte la globalité de leur environnement et de leurs difficultés* ».

Le dispositif ainsi mis en œuvre sur les quartiers prioritaires de Courteille et de Perseigne, se décline sous trois objectifs principaux :

- favoriser l'égalité des chances et développer l'intégration des jeunes de 2 à 16 ans en situation de fragilité dans leur quotidien,
- accompagner et soutenir la parentalité, et développer la fonction parentale,
- Favoriser la continuité éducative et renforcer le partenariat.

En cohérence avec les orientations de politique publique du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires, les actions proposées par le Programme de Réussite Éducative se déclineront sous les formes suivantes :

- coordination de parcours individuels pour des enfants présentant des signes de fragilité et repérés par différents partenaires du dispositif. Le programme d'actions portera à la fois sur le champ scolaire, sanitaire, éducatif et social ainsi que les loisirs (culturel et sportif),
- coordination d'actions collectives en lien avec les différents partenaires en fonction des besoins repérés sur les territoires ciblés, à destination des familles et des enfants bénéficiant d'un parcours individuel ou non.

Pour l'année 2020, la subvention ainsi sollicitée auprès des services de l'État, permettra d'accompagner 120 parcours individualisés.

En cas d'accord de ladite subvention, une convention sera adressée à la Communauté urbaine d'Alençon par les services de l'État pour formaliser le versement de la subvention demandée et permettre la mise en œuvre des actions du Programme de Réussite Éducative.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 5 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
- la convention avec l'État ayant pour objet de fixer les modalités de versement de la subvention demandée et attribuée au titre du Programme de Réussite Éducative pour l'année 2020,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20191212-045

CENTRES SOCIAUX

CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2019-2022 DES CENTRES SOCIAUX "CROIX MERCIER", "ALCD", "ÉDITH BONNEM" ET "PAUL GAUGIN"- AUTORISATIONS DONNÉES À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LES AVENANTS N° 2

Il est rappelé que conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté urbaine d'Alençon exerce, dans les conditions de droit commun, la compétence relative au secteur culturel et socio-culturel, comprenant notamment les centres sociaux. À l'issue d'une démarche engagée à compter de 2016, a été formalisé un cadre budgétaire annuel constitué de propositions d'accompagnement

basées sur des orientations et axes de développement attendus dans les missions menées par les centres sociaux mais également des principes et modalités d'intervention. Les grandes orientations attendues au titre de l'année 2020 sont les suivantes :

- le projet de territoire et la dimension communautaire,
- l'insertion dans la société locale des 12-25 ans,
- les inégalités numériques,
- l'accès aux pratiques culturelles et sportives,
- la parentalité,
- l'accès aux droits des citoyens,
- le développement associatif local et l'accompagnement dans l'exercice de la citoyenneté,
- l'accompagnement du vieillissement.

Les modalités d'intervention attendues reposent quant à elles sur des principes de mobilisation des ressources, de participation des habitants, d'innovation, d'expérimentation et de mutualisation. En contrepartie, les modalités de financement mises en œuvre par la Communauté Urbaine d'Alençon reposent sur :

- un accompagnement du pilotage et de la logistique basé sur l'application des ratios suivants :
 - 40 % de prise en charge par la Communauté urbaine d'Alençon des dépenses de pilotage, dans la limite d'un plafond fixé à 60 000 € (soit 40 % d'un budget de pilotage de 150 000 €),
 - 30 % de prise en charge par la Communauté urbaine d'Alençon des dépenses de logistique,
- un accompagnement des activités répondant aux orientations prioritaires et respectant les modalités d'intervention.

Une convention d'objectifs et de moyens régissant ces modalités de financement a été conclue avec chaque centre social pour la période 2019-2022. Un avenant n° 1 à ces conventions a été entériné par délibération du conseil du 3 juillet 2019 afin d'attribuer aux centres des dotations complémentaires par prélèvement sur le fonds de réserve. Au regard du principe de l'annualité budgétaire, l'article 5 de ladite convention prévoit la conclusion d'un avenant visant à préciser les modalités de financement annuelles et les montants de subvention correspondants.

En outre, en réponse à la demande des centres sociaux Croix Mercier, ALCD et Édith Bonnem, des dotations d'investissement ont été proposées dans le cadre de plans de financement prévoyant un co-financement de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 5 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** les avenants n° 2 aux conventions d'objectifs et de moyens 2019-2022 conclues avec les centres sociaux Croix Mercier, ALCD, Édith Bonnem et Paul Gauguin, tels que proposés,

➤ **ACCEPTE** le versement des subventions sur la base des dotations votées dans le cadre du Budget Primitif 2020,

➤ **DECIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits aux lignes budgétaires suivantes :

- pour les subventions de fonctionnement :
 - 65-422.0-6574 pour l'ALCD (Centre Social de Saint Denis sur Sarthon),
 - 65-422.1-6574 pour le Centre Social Edith Bonnem,
 - 65-422.5-6574.26 pour le Centre Social Croix Mercier,
 - 65-422.3-6574 pour le Centre Socioculturel Paul Gauguin,
- pour les subventions d'investissement :
 - 204-422.0-20421.11 pour l'ALCD (Centre Social de Saint Denis sur Sarthon),
 - 204-422.5-20421.4 pour le Centre Social Croix Mercier,
 - 204-422.1-20421.18 pour le centre social Edith Bonnem,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer les avenants n° 2 aux conventions d'objectifs et de moyens 2019-2022, ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20191212-046

CENTRES SOCIAUX

CENTRE SOCIAL CROIX MERCIER - FINANCEMENT D'UN POSTE FONJEP (FONDS DE COOPÉRATION DE LA JEUNESSE ET DE L'ÉDUCATION POPULAIRE) - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION

Le Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire (FONJEP) est un organisme cogéré par l'État, les collectivités et les associations depuis 1964. Véritable pôle de ressources, il est un levier du développement des projets associatifs de jeunesse et d'éducation populaire. Il gère plus de 5 000 « postes Fonjep », dispositif qui contribue à l'emploi de salariés permanents qualifiés au sein d'associations agréées de jeunesse et d'éducation populaire.

Au titre de l'accompagnement des centres sociaux, la Communauté urbaine d'Alençon soutient depuis plusieurs années le centre social Croix Mercier via le financement d'un poste FONJEP, à hauteur de 24 000 € pour une année. La convention initiale étant arrivée à échéance il est donc proposé de la renouveler au titre de l'année 2019 afin de permettre le versement de la prestation correspondante sur l'année 2019.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 5 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la convention de financement d'un poste, à conclure entre le centre social Croix Mercier, la Communauté Urbaine d'Alençon et le Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire (FONJEP), telle que proposée,

➤ **ACCEPTE** le versement de la prestation correspondante sur la base des dotations votées dans le cadre du Budget Primitif 2019,

➤ **DECIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 012 422.5 6218.1 du Budget Primitif 2019,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention de financement correspondante, ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20191212-047

CENTRES SOCIAUX

PROJET SOCIAL DE COURTEILLE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N° 2 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2019-2022

Par délibération du 3 juillet 2019, la Communauté urbaine d'Alençon a approuvé la signature d'une convention de partenariat avec l'Association Courteille Loisirs Enfance Jeunesse et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne au titre de la mise en œuvre du projet social sur le territoire de Courteille en priorité et plus largement à vocation communautaire, pour les années 2019 à 2022.

Par délibération du 17 octobre 2019, la Communauté urbaine d'Alençon a entériné la formalisation d'un avenant n° 1 à ladite convention afin de prendre en compte la modification de l'objet et de la raison sociale de l'Association Courteille Loisirs Enfance Jeunesse, devenue Association Jean Zay, laquelle a pour but d'assurer le fonctionnement et la gestion du centre social et culturel de Courteille, en lien avec l'agrément correspondant délivré par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne.

À l'issue d'une démarche engagée à compter de 2016, a été formalisé un cadre budgétaire annuel constitué de propositions d'accompagnement basées sur des orientations et axes de développement attendus dans les missions menées par les centres sociaux mais également des principes et modalités d'intervention. Les grandes orientations attendues au titre de l'année 2020 sont les suivantes :

- le projet de territoire et la dimension communautaire,
- l'insertion dans la société locale des 12-25 ans,
- les inégalités numériques,
- l'accès aux pratiques culturelles et sportives,
- la parentalité,
- l'accès aux droits des citoyens,
- le développement associatif local et l'accompagnement dans l'exercice de la citoyenneté,
- l'accompagnement du vieillissement.

Les modalités d'intervention attendues reposent quant à elles sur des principes de mobilisation des ressources, de participation des habitants, d'innovation, d'expérimentation et de mutualisation. En contrepartie, les modalités de financement mises en œuvre par la Communauté Urbaine d'Alençon reposent sur :

- un accompagnement du pilotage et de la logistique basé sur l'application des ratios suivants :
 - 40 % de prise en charge par la Communauté urbaine d'Alençon des dépenses de pilotage, dans la limite d'un plafond fixé à 60 000 € (soit 40 % d'un budget de pilotage de 150 000 €),
 - 30 % de prise en charge par la Communauté urbaine d'Alençon des dépenses de logistique,
- un accompagnement des activités répondant aux orientations prioritaires et respectant les modalités d'intervention.

Au regard du principe de l'annualité budgétaire, l'article 8 de la convention de partenariat 2019-2022 prévoit la conclusion d'un avenant visant à préciser les modalités de financement annuelles.

En outre, en réponse à la demande de l'Association Jean Zay, une dotation d'investissement est proposée dans le cadre d'un plan de financement prévoyant un co-financement de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 5 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du CGCT, Madame Marie-Noël VONTHRON ne prend part ni au débat ni au vote):

➤ **APPROUVE** l'avenant n° 2 à la convention de partenariat 2019-2022 entre l'Association Jean Zay, la Communauté urbaine d'Alençon et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne, ayant pour objet de définir les orientations attendues et les modalités de financement pour l'année 2020, tel que proposé,

➤ **ACCEPTE** le versement des subventions sur la base des dotations votées dans le cadre du Budget Primitif 2020,

➤ **DECIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits aux lignes budgétaires 65 422.4 6574 pour la subvention de fonctionnement et 204 422.4 20421.19 pour la subvention d'investissement,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20191212-048

TRAVAUX

MAINTENANCE DU PARC AUTOMOBILE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC LA VILLE D'ALENÇON ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE

La réduction des coûts et l'optimisation des ressources et moyens est une des préoccupations des collectivités territoriales. La mutualisation du fonctionnement de certains services est une réponse possible à ces préoccupations.

La maintenance et la réparation des véhicules sont apparues comme un secteur pouvant faire l'objet d'une mise en commun des moyens.

Dans ce cadre, la Ville d'Alençon et la Communauté urbaine d'Alençon se sont donc rapprochées du Conseil Départemental de l'Orne pour définir les modalités de leur coopération en matière de maintenance et de réparation de leurs véhicules respectifs.

Il est donc proposé de signer une convention ayant pour objet de :

- mutualiser les moyens relatifs à la maintenance et à la réparation des véhicules appartenant aux flottes automobiles des signataires,
- mettre les locaux, le matériel et l'outillage du Centre Technique des Matériels du Département de l'Orne à disposition de la Communauté Urbaine de la Ville et d'Alençon.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 5 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la convention tripartite avec la Ville d'Alençon et le Conseil Départemental de l'Orne, ayant pour objet de mutualiser la maintenance et la réparation des flottes automobiles respectives et de mettre à disposition les moyens nécessaires,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
- la convention, telle que proposée,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20191212-049

TRAVAUX

ADHÉSION À L'ASSOCIATION MATTERRIO-NORMANDIE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION

À travers son agenda 21#2 et de diverses labellisations (Territoire à énergie positive pour la croissance verte, zéro déchets, zéro gaspillage, Territoire en transition énergétique, territoire durable 2030), la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) s'est engagée dans une politique ambitieuse de réduction des déchets et d'amélioration de l'environnement et du cadre de vie.

Dans ce cadre, elle a été sollicitée, par le biais de la Fédération Régionale des Travaux Publics de Normandie (FRTP), pour contribuer à faire évoluer les pratiques de recyclage de matériaux en travaux publics et limiter ainsi le prélèvement de ressources naturelles (granulats) non renouvelables.

L'association « Matteredio Normandie », portée par l'UNICEM Normandie (Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction) et la FRTP Normandie, propose un partenariat de travail sur 3 ans, pour développer la connaissance des gisements, les pratiques de prescription et de réemploi et fiabiliser-professionnaliser l'ensemble de la filière.

Il est proposé de contracter une convention d'un an, reconductible deux fois un an tacitement, pour fixer les conditions du partenariat et le montant de l'adhésion à charge de la CUA de 2 500 € par an.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 5 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE** le principe de ce partenariat avec l'association « Matteredio Normandie » dont les objectifs sont précisés ci-dessus,

➤ **ACCEPTE** la convention afférente ayant objet d'en fixer les conditions et le montant de l'adhésion de 2 500 € par an,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire les sommes nécessaires au budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20191212-050

EAU POTABLE

CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N° 5

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a confié la gestion de son service public d'eau potable à Eaux de Normandie par contrat de délégation de service public en date du 24 novembre 2014.

Le contrat initial a été modifié par les avenants suivants :

- avenant n° 1 du 7 juillet 2015 ayant pour objet de procéder à des ajustements concernant la mise en œuvre de la régie intéressée,
- avenant n° 2 du 28 décembre 2015 ayant pour objet les points suivants :
 - intégration de la nouvelle prise d'eau à compter du 1^{er} octobre 2015,
 - revalorisation du coût du renouvellement des branchements plomb pour tenir compte de la fourniture d'un coffret pour l'implantation des compteurs sous domaine public,
 - ajout de nouvelles prestations au bordereau des prix unitaires,
- avenant n° 3 du 2 août 2016 ayant pour objet les points suivants :
 - modification du suivi du « Gros Entretien et Renouvellement » (GER),
 - précisions sur les aspects financiers.
- avenant n° 4 du 20 décembre 2017 ayant pour objet les points suivants :
 - la Collectivité ayant entrepris des travaux pour la réhabilitation du site de production situé rue de Cerisé à Alençon (Usine de Courteille); les locaux du délégataire ont été transférés. Les parties se sont entendues pour la prise en charge des coûts directs qui en résultent à compter du 1er mai 2017 et ceci jusqu'au retour du délégataire dans les locaux du site de production. Elles se sont entendues sur le fait que la plus-value qui en résultait constituait un événement extérieur,
 - suppression du calcul de l'intéressement financier, des charges relatives aux impôts et taxes,
 - précisions sur les modalités de financement du « Gros Entretien et Renouvellement »,
 - précisions sur la répartition des recettes liées aux frais clientèles facturés selon le bordereau des prix unitaires, et aux frais de recouvrement,
 - suppression de l'indice 351107, qui a été remplacé par le 35111403,
 - modification du règlement de service pour intégrer des évolutions réglementaires.

Il est envisagé un avenant n° 5 qui porterait sur les thèmes suivants :

- prise en compte de l'impact de l'arrêt du CICE (Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi) sur les charges patronales,
- ajustement des charges d'exploitation de sous-traitance pour le cycle facturation-encassement-recouvrement-relation clients et des charges de personnel des agents d'exploitation usines.

En effet, suite à l'individualisation des compteurs par les bailleurs sociaux, notamment le nombre d'abonnés qui a fortement augmenté, le forfait « Clientèle » basé sur le nombre d'abonnés au 31/12/N, doit alors être revu en conséquence (20,15 € HT par abonné pour rappel en valeur de base). Cela n'a pas d'impact négatif sur les recettes de la Collectivité puisque de fait, il y a davantage d'abonnements de facturés (37,44 € HT envisagés au 01/01/2020 pour un compteur classique).

Quant aux agents d'exploitation usines, il s'agit d'un réajustement des charges de personnel car il y a actuellement 2 agents à 80 % de leur temps sur notre contrat, soit 1,6 ETP (Équivalent Temps Plein) contre 1,06 prévus initialement.

Le montant de la rémunération de base passe de 2 382 887 € HT à 2 417 943 € HT, soit une augmentation de 0,75 % depuis le début du contrat.

Le montant de l'intéressement de référence passe de 424 889 € HT à 426 427 € HT.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 5 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'avenant n° 5 au contrat de délégation de service public de l'eau potable, ayant pour objet :

- la prise en compte de l'impact de l'arrêt du CICE sur les charges patronales,
- l'ajustement des charges d'exploitation de sous-traitance pour le cycle facturation-encassement-recouvrement-relation clients et des charges de personnel des agents d'exploitation usines,

sachant que le montant de la rémunération de base passe de 2 382 887 € HT à 2 417 943 € HT, soit une augmentation de 0,75 %,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer l'avenant et tous documents utiles relatifs à ce dossier

N° 20191212-051

EAU POTABLE

TARIFS DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE À COMPTER DU 1ER JANVIER 2020

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA) gère le service public d'eau potable sur 18 communes :

- Alençon, Cerisé, Colombiers, Condé sur Sarthe, Cuissai, Damigny, La Ferrière Bochart, Ecouves (Forges et Radon), Hesloup, Lonrai, Mieucxé, Pacé, Saint Céneri le Gérei, Saint Denis sur Sarthon, Saint Germain du Corbéis, Saint Nicolas des Bois, Saint Paterne - Le Chevain, Valframbert.

Les tarifs du service public d'eau potable seront révisés au 1^{er} janvier 2020 conformément à la délibération du 28 avril 2016 relative au lissage des tarifs sur l'ensemble de ces communes. C'est d'ailleurs à compter de cette date que les tarifs sont identiques pour l'ensemble du territoire précité.

Pour les abonnés de l'ancienne CUA, l'impact sur une facture 120 m³ est de 6,98 € TTC dans l'hypothèse où les redevances de l'agence de l'eau restent stables.

Abonnement

Communes	Calibre compteur (mm)	Tarifs au 01/01/2019 (€HT)	Tarifs proposés au 01/01/2020 (€HT)
Alençon, Cerisé, Le Chevain, Colombiers, Condé sur Sarthe, Cuissai, Damigny, Ecouves (Radon), La Ferrière Bochart, Hesloup, Lonrai, Mieucxé, Pacé, Saint Céneri le Gérei, Saint Germain du Corbéis, Saint Nicolas des Bois, Saint Paterne, Valframbert	15	36,35	37,44
	20	42,08	43,35
	30	66,87	68,89
Ecouves (Forges)	15	37,42	37,44
	20	42,08	43,35
	30	66,87	68,89
Saint Denis sur Sarthon	15	45,31	37,44
	20	47,13	43,35
	30	66,87	68,89
Ensemble du périmètre	40	102,10	105,17
	60	181,15	186,59
	80	271,72	279,87
	100	467,85	481,88
	150	1231,76	1268,7

Consommation

Communes	Tranches	Tarifs au 01/01/2019 (€HT)	Tarifs proposés au 01/01/2020 (€HT)
Alençon, Cerisé, Colombiers, Condé sur Sarthe, Cuissai, Damigny, La Ferrière Bochart, Hesloup, Lonrai, Mieuxcé, Pacé, Saint Cénéri le Gérei, Saint Denis sur Sarthon, Saint Germain du Corbéis, Saint Nicolas des Bois, Saint Paterne - Le Chevain, Valframbert	De 0 à 6 000 m3	1,534	1,580
	De 6 001 à 24 000 m3	1,502	1,548
	De 24 001 m3 à 48 000 m3	1,437	1,482
	De 48 001 m3 à 75 000 m3	1,337	1,379
	De 75 001 à 100 000 m3	0,899	0,928
	De 100 001 à 200 000 m3	0,651	0,672
	Au-delà de 200 000 m3	0,561	0,580
Ecouves (Forges, Radon)	-	1,488	1,580

Frais «clientèle»

Outre les frais «clientèle» qui sont facturés selon les tarifs en vigueur au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) annexé au contrat de régie intéressée eau potable, les pénalités de mise en demeure et frais de rejet de paiement fixés par délibération n° 20161117-025 du 17 novembre 2016 sont maintenus.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 5 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** les tarifs du service de l'eau potable applicables au 1^{er} janvier 2020, tels que proposés ci-dessus,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire les recettes correspondantes au budget de l'eau de l'exercice au cours duquel elles seront constatées,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20191212-052

ASSAINISSEMENT

CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N° 7

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a confié la gestion de son service public d'assainissement collectif à Eaux de Normandie par contrat de délégation de service public en date du 24 novembre 2014.

Le contrat initial a été modifié par les avenants suivants :

- avenant n° 1 du 7 juillet 2015 ayant pour objet de procéder à :
 - des ajustements concernant la mise en œuvre de la régie intéressée,
 - la révision du périmètre d'exploitation concernant le système d'assainissement de Gandelain,
 - l'intégration de trois nouveaux postes de relèvement sur la commune de Larré,
- avenant n° 2 du 10 juillet 2015 ayant pour objet de corriger une erreur sur la rémunération de base du Délégué,
- avenant n° 3 du 28 décembre 2015 ayant pour objet l'intégration :
 - d'un poste de relèvement supplémentaire sur la commune de Lonrai,
 - de la commune de Vingt-Hanaps,
 - l'intégration d'une prestation supplémentaire au Bordereau des Prix Unitaires,
- avenant n° 4 du 4 août 2016 ayant pour objet de préciser le régime de fiscalité, et de modifier le fonctionnement du « Gros Entretien et Renouvellement » (GER),
- avenant n° 5 du 7 décembre 2016 ayant pour objet l'intégration de la commune de Villeneuve en Perseigne à compter du 1^{er} janvier 2017,
- avenant n° 6 du 20 décembre 2017 ayant pour objet :
 - l'intégration des nouvelles installations de la commune déléguée de Roullée (Villeneuve en Perseigne) au périmètre délégué à compter du 1^{er} janvier 2018,
 - l'intégration d'un poste de relèvement sur la commune de Saint Rigomer des Bois (suite à une mise à jour de l'inventaire),
 - la prise en charge des charges de renouvellement en vue de l'équipement de la télésurveillance sur 5 postes de relèvement de la commune nouvelle de Villeneuve en Perseigne,
 - la suppression du calcul de l'intéressement financier, des charges relatives aux impôts et taxes,
 - de préciser les modalités de financement du « Gros Entretien et Renouvellement »,
 - l'ajout d'un tarif préférentiel en cas de regroupement de contre visite suite à une campagne de contrôles de conformité de branchements,
 - la suppression de l'indice 351107 qui a été remplacé par le 35111403.

Il est envisagé un avenant n° 7 qui porterait sur les thèmes suivants :

- révision du programme de « Gros Entretien et Renouvellement »,
- suppression de l'indice ICHT (Coût Horaire du Travail) hors effet CICE (Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi),
- prise en compte de l'impact de l'arrêt du CICE sur les charges patronales,
- ajustement des charges d'exploitation,
- suppression de la prestation « inspections télévisées »,
- redéfinition de l'indicateur IP13 « Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage »,
- intégration d'une part délégataire dans le produit relatif à la réception de matières et autres résidus extérieurs.

Ces modifications permettent notamment d'intégrer de nouvelles opérations d'investissement sans modifier la dotation annuelle. Les deux principales concernent le renouvellement des automates sur les principaux postes de relèvement et la station d'épuration de Saint-Paterne suite à une évolution technologique du matériel (220 000 € HT) et le remplacement de la toiture du silo à boues de la station d'épuration de Saint-Paterne (250 000 € HT). En contrepartie, les petites opérations à moins de 500 € HT sont retirées du GER (imputées en exploitation) et une mise à jour des organes à renouveler a été opérée avec ajustements des coûts associés.

En outre, après 3 exercices complets, il s'avère que des charges directes d'exploitation étaient surestimées. Cet avenant a donc pour objectif de réajuster ces charges aux dépenses réelles. Cela concerne notamment le poste réactif (- 29 800 € HT pour les polymères).

Le montant de la rémunération de base passe de 2 075 218 € HT/an à 2 026 144 € HT/an, soit une augmentation de 0,13 % depuis le début du contrat.

Le montant de l'intéressement de référence passe de 353 810 € HT/an à 353 492 € HT/an.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 5 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'avenant n° 7 au contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif, l'avenant ayant pour objet :

- la révision du programme de « Gros Entretien et Renouvellement »,
- la suppression de l'indice ICHT hors effet CICE,
- la prise en compte de l'impact de l'arrêt du CICE sur les charges patronales,
- l'ajustement des charges d'exploitation,
- la suppression de la prestation Inspections télévisées,
- la redéfinition de l'indicateur IP13 « Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage »,
- l'intégration d'une part délégataire dans le produit relatif à la réception de matières et autres résidus extérieurs,

sachant que le montant de la rémunération de base passe de 2 075 218 € HT/an à 2 026 144 € HT/an,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- l'avenant n° 7, tel que proposé,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20191212-053

ASSAINISSEMENT

TARIFS DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF À COMPTER DU 1ER JANVIER 2020

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA) gère le service public d'assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire.

Les tarifs du service public d'assainissement collectif seront révisés au 1^{er} janvier 2020 conformément :

- à la délibération du 28 avril 2016 relative au lissage des tarifs sur l'ensemble de ses communes ; dont l'uniformisation est prévue à compter de cette date,
- au principe validé en conseil des maires le 26 septembre 2019, visant à appliquer une hausse progressive des tarifs sur 10 ans pour atteindre une capacité d'autofinancement suffisante pour le renouvellement des réseaux.

Pour les abonnés de l'ancienne CUA, l'impact sur une facture de 120 m³ est de 11,15 € TTC dans l'hypothèse où les redevances de l'agence de l'eau restent stables.

Abonnement

Communes	Tarifs au 01/01/2019 (€HT)	Tarifs proposés au 01/01/2020 (€HT)
Alençon, Arçonnay, Cerisé, Champfleury, Colombiers, Condé sur Sarthe, Cuissai, Damigny, La Ferrière Bochart, Hesloup, Larré, Lonrai, Mieucxé, Pacé, Saint Céneri le Gérei, Saint Germain du Corbéis, Saint Nicolas des Bois, Saint Patern - Le Chevain, Valframbert	27,50	27,80
Chenay, Ecouves (Radon)	29,88	
Ciral, Ecouves (Forges), Saint Ellier les Bois, Saint Denis sur Sarthon	34,88	
Ecouves (Vingt-Hanaps)	38,53	
Fontenai les Louvets, Gandelain, La Lacelle, La Roche Mabile, Semallé	45,53	
Villeneuve en Perseigne - La Fresnaye sur Chedouet	32,62	
Villeneuve en Perseigne - Saint Rigomer des Bois	37,23	
Villeneuve en Perseigne - Lignièrès la Carelle	42,03	
Villeneuve en Perseigne - Roullée	38,70	

Consommation

Communes	Tranches	Tarifs au 01/01/2019 (€HT)	Tarifs proposés au 01/01/2020 (€HT)
Alençon, Arçonnay, Cerisé, Champfleury, Ciral, Colombiers, Condé sur Sarthe, Cuissai, Damigny, Écouves (Forges, Vingt-Hanaps), La Ferrière Bochart, Hesloup, Larré, Lonrai, Mieucxé, Pacé, Saint Céneri le Gérei, Saint Denis sur Sarthon, Saint Ellier les Bois, Saint Germain du Corbéis, Saint Nicolas des Bois, Saint Patern - Le Chevain, Valframbert	De 0 à 6000 m ³	1,625	1,707
	De 6 001 à 12 000 m ³	1,324	1,406
	De 12 001 à 24 000 m ³	1,012	1,094
	De 24 001 à 48 000 m ³	0,856	0,938
	De 48 001 m ³ à 75 000 m ³	0,753	0,835
	Au-delà de 75 000 m ³	0,675	0,757
Ecouves (Radon)	-	1,625	1,707
Chenay	-	1,625	
Fontenai les Louvets, Gandelain, La Lacelle, La Roche Mabile, Semallé	-	1,800	
Villeneuve en Perseigne - La Fresnaye sur Chedouet	-	1,270	
Villeneuve en Perseigne - Saint Rigomer des Bois	-	1,465	
Villeneuve en Perseigne - Lignièrès la Carelle	-	1,470	
Villeneuve en Perseigne - Roullée	-	1,460	

Les autres prestations non mentionnées dans la présente délibération restent inchangées.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 5 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (4 abstentions) :

- **APPROUVE** les tarifs du service d'assainissement collectif applicables au 1^{er} janvier 2020, tels que proposés ci-dessus,
- **S'ENGAGE** à inscrire les recettes correspondantes au budget de l'assainissement collectif de l'exercice au cours duquel elles seront constatées,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20191212-054

ASSAINISSEMENT

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USÉES DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - ADOPTION DU NOUVEAU PLAN DE ZONAGE

Préambule

Par délibération du 4 février 2016, le Conseil communautaire a adopté une nouvelle politique d'investissement en assainissement, en faveur des travaux de renouvellement.

Une enquête publique a été ouverte du 23 septembre au 23 octobre 2019 pour réviser le zonage sur les secteurs suivants :

➤ Ancienne Communauté urbaine d'Alençon (périmètre 2012)

Communes	Hameaux non desservis	Ajustements du contour
Champfleür	- la Ferme Jolie	À retirer du zonage collectif : - une partie de la rue des Roquettes, parcelles ZH 37 et 38 et ZD 9 et 62
Condé sur Sarthe	- Châtillon - la Cusselière - la Folie (cas traité sur Pacé)	À classer en assainissement collectif (AC) : - Hameau de Vaucelles, parcelles AS 15 et 16. - rue de Vervaine (ext. du lotissement).
La Ferrière Bochart	<u>À reclasser en ANC :</u> - la Guiberdière - la Rousselière - St Christophe, <u>À maintenir en collectif :</u> - le Clos du Douet, - la Huguenoterie.	/
Hesloup	/	Suivant le Plan Local d'Urbanisme (PLU), les secteurs la Treillière, le Clos, les Fosses, le Rocher sont à reclasser en ANC (zones naturelles). Après enquête sur le terrain, il faut reclasser en AC : - rue de Saint Germain, parcelles AH 57 et 58. - route des Noé de Bigot, parcelles ZL 107 et 108. Et retirer du zonage collectif : - rue de Saint Germain, parcelles AA 70, 71 et 198.
Lonrai	- le Hamel.	Reclasser en AC : - la Gare, parcelle AH 50
Pacé	<u>À reclasser en ANC :</u> - la Folie, - le Rocheret, - Chahains - la Moisière, - le Haut Montrayé <u>À maintenir en collectif :</u> - la Fromentinière - la Violetterie	/
Saint Céneri le Gérei	- la Leursonnière	Reclasser en AC : - haut de la rue de l'Église, parcelle AB 22.
Saint Germain du Corbéis	/	Suivant le PLU, les secteurs de Chauvigny, le Bois Gérard, les Terres Blanches et la Monnerie sont en zones naturelles donc à reclasser en ANC, sauf une partie du secteur de la Monnerie qui reste en AC (parcelles AM 110, 111, 264, 265, 267, 270, 271, 298, 299 et 300). Par ailleurs, après enquête sur le terrain, il faut reclasser en AC : - chemin du Gué du Moulin, parcelle AC 5
Valframbert	/	Reclasser en AC : - la Fuie - Congé et le Buisson. - secteur du bourg, les Malporées - les secteurs du Londeau, les Cinq Arbres et les Balluies. Retirer du zonage collectif : - le Champ Saint Loup - Maison Tranquille, parcelles AX 38, 39, 40 et AY 1 et 2.

➤ Ménil-Erreux

La commune de Ménil-Erreux a approuvé un plan de zonage en 1999 et a intégré la Communauté Urbaine au 1^{er} janvier 2013. Aucuns travaux n'ont été réalisés. La révision du plan de zonage a pour objectif de reclasser le bourg de Ménil-Erreux en assainissement non collectif car le projet est relativement onéreux.

Compensations financières proposées par la CUA pour les hameaux retirés du zonage d'assainissement collectif

Pour les hameaux cités précédemment qui sont retirés du zonage d'assainissement collectif par la présente révision, la CUA avait prévu, dans sa délibération du 4 février 2016, d'accorder des subventions aux propriétaires désireux de mettre en conformité leur installation d'assainissement individuel, sachant que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget général de la CUA. Les délais initiaux étant dépassés, il est nécessaire de redéfinir ce dispositif. Il fonctionnerait donc selon les critères suivants :

- toutes les installations sont éligibles, l'agence de l'eau ne finançant plus ces travaux,
- taux de 50 % sur plafond de 8 000 € TTC de dépenses,
- dépôt d'un dossier de demande de subvention par le propriétaire avant le 31 décembre 2020,
- réalisation de travaux en conformité technique avec les règles du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) avant le 31 décembre 2021,
- uniquement pour les hameaux précités pour lesquels l'engagement formel de desserte en collectif avait été prononcé, et a dû être abandonné.

Principales remarques formulées durant l'enquête publique

Parmi les secteurs non desservis à ce jour, les habitants et/ou mairies de certains hameaux se sont davantage mobilisés pour exprimer leur point de vue.

Pour le secteur de La Rousselière / La Guiberdière / Saint Christophe à La Ferrière Bochard, plusieurs habitants ont manifesté le souhait de rester en collectif. Le conseil municipal avait, quant à lui, accepté le retrait de ces hameaux. L'écart financier entre la réhabilitation des installations d'assainissement individuel et le collectif étant conséquent, la commissaire enquêteur indique que « **le choix de maintien en assainissement non collectif semble raisonnable** ».

Pour le secteur Le Clos du Douet / La Huguenoterie à La Ferrière Bochard, les habitants ont manifesté leur souhait de rester en assainissement collectif, en rappelant que Le Clos des Douets est situé dans le bourg (*nota : hameau situé en contre-bas ce qui ne permet pas un raccordement gravitaire*).

Plusieurs riverains ainsi que le Maire ont également tenu à rappeler que le traitement des eaux usées se faisait actuellement à l'usine Roxane sans compensation financière de la part de la CUA (*nota : la société Roxane indique que les volumes rejetés par la CUA sont trop importants. La construction d'une station d'épuration pourrait s'avérer nécessaire à court terme*).

La commune a délibéré en faveur du maintien du collectif pour ces 2 hameaux. La commissaire enquêteur indique donc que « **le maintien en assainissement collectif, au moins pour le Clos du Douet me semble souhaitable** ».

Pour le secteur du Haut Montrayé à Pacé, les pétitionnaires ont proposé une alternative à la mini-station. La CUA a démontré que le scénario envisagé étant encore plus onéreux que celui présenté dans le dossier d'enquête publique. La commissaire enquêteur indique donc que « **le choix de maintien en assainissement non collectif semble raisonnable** ».

Concernant le bourg de Ménil-Erreux, la commissaire enquêteur indique « **le maintien en assainissement collectif du bourg du Ménil-Erreux (25 maisons) lui semble souhaitable** ». Pour autant, le Conseil Municipal de Ménil-Erreux a délibéré le 18 novembre dernier à l'unanimité en faveur de la sortie du territoire de la Commune du périmètre de l'assainissement collectif.

Pour le secteur La Cusselière et Châtillon à Condé sur Sarthe, seule une objection a été formulée sur le principe de révision du zonage. La commissaire enquêteur indique que « **le choix du maintien en assainissement non collectif semble souhaitable** ».

Conclusions de l'enquête publique

La commissaire enquêteur a remis son rapport de fin d'enquête publique, daté du 14 novembre 2019, avec un AVIS FAVORABLE, et trois recommandations :

- prolonger, voire améliorer, l'aide financière apportée aux habitants passant d'un zonage d'assainissement collectif à un zonage non collectif,
- laisser en assainissement collectif le bourg du Ménil Erreux,
- laisser en assainissement collectif le hameau du Clos du Douet à la Ferrière Bochard.

Modifications retenues sur le plan de zonage

Au vu des propositions de révision du zonage d'assainissement collectif formulées par les communes concernées,

Au vu des remarques formulées durant l'enquête publique,

Au vu des conclusions émises par la commissaire enquêteur et du positionnement des Conseils Municipaux des Communes concernées,

Il est proposé d'appliquer les modifications suivantes au zonage d'assainissement collectif :

Communes	Hameaux non desservis	Ajustements du contour
Champfleür	À reclasser en ANC : la Ferme Jolie	À retirer du zonage collectif : - une partie de la rue des Roquettes, parcelles ZH 37 et 38 et ZD 9 et 62
Condé sur Sarthe	À reclasser en ANC : - Châtillon - la Cusselière - la Folie (cas traité sur Pacé)	À classer en assainissement collectif (AC) : - Hameau de Vaucelles, parcelles AS 15 et 16. - rue de Vervaine (ext. du lotissement).
La Ferrière Bochard	À reclasser en ANC : - la Guiberdière - la Rousselière - St Christophe, À maintenir en collectif : - le Clos du Douet, - la Huguenoterie.	/
Hesloup	/	Suivant le Plan Local d'Urbanisme (PLU), les secteurs la Treillère, le Clos, les Fosses, le Rocher sont à reclasser en ANC (zones naturelles). Après enquête sur le terrain, il faut reclasser en AC : - rue de Saint Germain, parcelles AH 57 et 58. - route des Noé de Bigot, parcelles ZL 107 et 108. Et retirer du zonage collectif : - rue de Saint Germain, parcelles AA 70, 71 et 198.
Lonrai	À reclasser en ANC :	Reclasser en AC :

Lonral	À reclasser en ANC : - le Hamel.	Reclasser en AC : - la Gare, parcelle AH 50
Pacé	À reclasser en ANC : - la Folle, - le Rocheret, - Chahains - la Moisière, - le Haut Montrayé À maintenir en collectif : - la Fromentinière – la Violetterle	/
Saint Céneri le Gérel	À reclasser en ANC : - la Leursonnière	Reclasser en AC : - haut de la rue de l'Église, parcelle AB 22.
Saint Germain du Corbéis	/	Suivant le PLU, les secteurs de Chauvigny, le Bois Gérard, les Terres Blanches et la Monnerle sont en zones naturelles donc à reclasser en ANC, sauf une partie du secteur de la Monnerle qui reste en AC (parcelles AM 110, 111, 264, 265, 267, 270, 271, 298, 299 et 300). Par ailleurs, après enquête sur le terrain, il faut reclasser en AC : - chemin du Gué du Moulin, parcelle AC 5
Valframbert	/	Reclasser en AC : - la Fule – Congé et le Buisson. - secteur du bourg, les Malporées - les secteurs du Londeau, les Cinq Arbres et les Ballules. Retirer du zonage collectif : - le Champ Saint Loup - Maison Tranquille, parcelles AX 38, 39, 40 et AY 1 et 2.
Ménil Erreux	Le centre bourg à reclasser en ANC	

Pour les hameaux précités non desservis à ce jour, et exclus du zonage d'assainissement collectif par la présente révision, la CUA s'engage à verser aux propriétaires une subvention dans les conditions suivantes :

- toutes les installations sont éligibles,
- taux de 50 % sur plafond de 8 000 € TTC de dépenses,
- dépôt d'un dossier de demande de subvention par le propriétaire avant le 31 décembre 2020 au service Réseaux de la CUA,
- réalisation de travaux en conformité technique avec les règles du SPANC, avant le 31 décembre 2021.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 5 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE :**

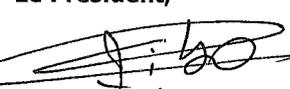
- le plan de zonage d'assainissement collectif de la Communauté urbaine d'Alençon,
- le principe d'octroi de subvention aux propriétaires dont le bien est exclu du zonage d'assainissement collectif par la présente délibération, pour les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif dans les conditions suivantes :
 - toutes les installations sont éligibles,
 - taux de 50 % sur plafond de 8 000 € TTC de dépenses,
 - dépôt d'un dossier de demande de subvention par le propriétaire avant le 31 décembre 2020 au service Réseaux de la CUA,
 - réalisation de travaux en conformité technique avec les règles du SPANC, avant le 31 décembre 2021,

➤ **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget général de la CUA, pour les exercices 2020 et 2021, pour le versement des subventions aux travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20 h 40.



Le Président,

Ahamada DIBO